

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 2 février 2016, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élus(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 14, 22 décembre 2015 et 15 janvier 2016.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} décembre 2015, à 18 h.
- 10.08** Motion pour favoriser les entreprises d'économie sociale.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élus(e)s pour l'année 2016 - 1165298001.

Conventions

- 20.02** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et du club de vacances. Accorder une contribution financière de 164 500 \$ - 1156024003.
- 20.03** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et du club de vacances. Accorder une contribution financière de 178 800 \$ -1156024002.
- 20.04** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et GCC La Violence ! pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et de jeunesse. Accorder une contribution financière de 150 900 \$ - 1154669003.
- 20.05** Approuver et ratifier les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et cinq organismes de l'arrondissement pour l'année 2016, pour le projet d'animation hivernale et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$ - 1156156008.

20.06 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Accorder une contribution financière de 148 450 \$ dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance - 1156156005.

20.07 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et de jeunesse. Accorder une contribution financière de 154 400 \$ - 1152633002.

20.08 Approuver et ratifier la convention et le prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia entre la Ville de Montréal et l'Association régionale Ultimate de Montréal (A.U.M), pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2017 - 1166915001.

20.09 Approuver la modification apportée à l'annexe 1 (prêts en installations) de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.) - 1156915001.

Contrats

20.10 Attribuer à la firme Construction Urbex inc., un contrat de 86 686,55 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-025 et autoriser une dépense totale de 104 686,55 \$, taxes incluses.

20.11 Attribuer à la compagnie Kenworth Montréal - Division de Paccar du Canada ltée un contrat de 447 657,46 \$, taxes incluses, pour la fourniture de quatre (4) châssis de camion, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14823 et autoriser la mise au rancart des véhicules 277-05099, 277-05100, 287-06297 et 237-07111 - 1155315026.

20.12 Attribuer à la compagnie 9081-0060 Québec inc. - Fourgons Élite un contrat de 219 142,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes fermées sur châssis fournis par la Ville, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14824 - 1155315030.

20.13 Attribuer à XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 82 644,03 \$, taxes incluses, pour la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14666.

20.14 Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal-Nord ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 \$, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032 - 1166318002.

20.15 Attribuer à la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), un contrat de gré à gré de 607 435,84 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019 et autoriser une dépense de 673 143,67 \$, taxes incluses. Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322 - 115315029.

20.16 Prolonger le contrat de gré à gré de la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, au prix de sa soumission, soit 430 282,40 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 495 990,23 \$, taxes incluses - 1165315002.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou encore à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage - 1155315027.

30.02 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, appartenant à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, à la Division des études techniques et à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1155315025.

30.03 Accepter l'offre du conseil municipal de fournir aux arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le service 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés - 1163264001.

30.04 Affecter une somme de 23 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour la Division de la voirie - 1165315001.

30.05 Radier la somme de 19 045,49 \$ et tout solde dû par Tribase Industrie inc. en recouvrement pour des permis d'occupation temporaire du domaine public - 1164361001.

30.06 Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres visant la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve - 1153756002.

30.07 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de service d'élagage systématique pour un montant approximatif de 300 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1165133001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6) - 1163520001.

Adoption de règlements

40.02 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA15-27004) - 1152775007.

40.03 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005) - 1152775006.

40.04 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de mobilier, d'outils, de petits équipements et de mobilier urbain (RCA15-27006) - 1152775005.

40.05 Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) (RCA15-27011) - 1155092017.

40.06 Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de permettre aux conseils d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations - 1160836001.

Ordonnances

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1166156001.

40.08 Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un sens unique en direction est, sur la ruelle au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Bossuet et De Cadillac - 1153089012.

40.09 Édicter une ordonnance afin d'implanter une zone d'attente pour les taxis devant le 3555, rue De Cadillac - 1153089011.

Urbanisme

40.10 Adopter le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon - 1150603012.

40.11 Adopter le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467-2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney - 1150603013.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive - 1150603014.

40.13 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 1438-1442, rue Saint-Clément - 1165378001.

40.14 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de panneaux solaires et de garde-corps sur une dépendance sans écran acoustique, desservant un ensemble de bâtiments institutionnels, situés au 8147, rue Sherbrooke Est - 1150603015.

50 – Ressources humaines

50.01 Autoriser la réorganisation de la structure des communications à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2016 - 1154061001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées et la liste des bons de commande pour le mois d'octobre 2015.

60.02 Déposer les résolutions CA15 21 0354 (arrondissement de Verdun) en faveur de l'adhésion à la Route du lait de Nourri-Source Montréal, CA15 3012 0375 (arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) en faveur de l'adoption des normes en matière d'accessibilité universelle d'Altergo relativement au site web des arrondissements, CA16 22 0006 (arrondissement du Sud-Ouest) en appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accès Logis et CA17 0028 (arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) en faveur de l'élimination des gras trans.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2016/02/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1156024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Justin pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 164 500 \$ pour 2016 -2017

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Justin.
2. De verser une contribution financière totale de 164 500 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :
Programme(s) **2016 2017**
Club de vacances 42 750 \$ 42 750 \$
Activités physiques et de loisirs 39 500 \$ 39 500 \$
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-15 10:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Justin pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 164 500 \$ pour 2016-2017

CONTENU

CONTEXTE

Service des Loisirs St-Justin est un organisme à but non lucratif qui existe depuis 1966. Dès les débuts, l'organisme a travaillé en étroite collaboration avec la Ville de Montréal afin d'offrir une programmation d'activités pour les jeunes du secteur nord du quartier Mercier-Est. En 1996, la Ville de Montréal a conclu une entente avec Service des loisirs St-Justin dans le cadre des programmes *activités physiques et de loisirs* et *club de vacances*. Depuis ce temps, chaque année, la Ville de Montréal verse une contribution financière à cet organisme pour soutenir la programmation d'activités physiques et de loisirs destinée à la clientèle des 6-17 ans et les activités du club de vacances destinées à la clientèle des 6-12 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 27 0508 (1124252001) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Justin pour la réalisation des programmes «activités physiques et de loisirs » et « club de vacances » – Verser une contribution financière totale de 241 776 \$ pour 2013-2014-2015.

CA11 270043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant approximativement 441 750 \$, soit 208 050 \$ pour l'année 2011 et 233 700 \$ pour 2012, à dix-sept organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse.

CA10 270322 (1091299007) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 260 766 \$ pour l'année 2010, à seize (16) organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif, programme jeunesse et grand centre – Affecter une somme de 260 766 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Activités physiques et de loisirs

Le Service des loisirs St-Justin offre environ 17 activités de loisir par session (automne et hiver) qui s'adressent aux jeunes âgés de 6 à 17 ans résidant dans le quartier Mercier-Est. Ces activités sont réparties sur quatre différents plateaux : centre St-Justin, écoles St-Justin, Armand-Lavergne et Philippe-Labarre. La programmation est variée et accessible.

Club de vacances

Le Service des loisirs St-Justin réalise en période estivale et lors de la semaine de relâche scolaire, de 9 h 30 à 15 h 30, une offre de service « club de vacances » dédiée aux jeunes de 6 à 12 ans du quartier Mercier-Est. Un service d'accueil prolongé est offert en complément par l'organisme dans le but de compléter les services offerts aux familles du secteur. La capacité d'accueil est flexible en fonction de la demande et de la nature des activités. La programmation est ajustée en concertation avec les écoles du secteur et en fonction des dates d'ouverture et de fermeture des services de garde. Les clubs de vacances ont pignon sur rue au centre St-Justin et à l'école Armand-Lavergne. Le gymnase de l'école St-Justin est utilisé au besoin. Les clubs de vacances ont accueilli 284 jeunes en 2013, 320 en 2014 et 327 en 2015.

JUSTIFICATION

L'offre de service actuelle et les évaluations des années précédentes nous démontrent que Service des loisirs St-Justin répond à certains besoins du secteur. En outre, il est le seul organisme à offrir des activités sportives et de loisir dans le secteur nord-est du quartier Mercier-Est. La population du quartier est notamment composée de familles monoparentales et plusieurs d'entre elles habitent dans des HLM. La programmation répond aussi aux besoins grandissants de la clientèle du nouveau projet résidentiel *Faubourg Contrecoeur*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes de l'organisme :

Contributions

- Ville 31,7 %
- Gouv. provincial 1,7 %
- Gouv. fédéral 10,1 %
- Autre(s) 0 %
- Revenus autonomes 56,5 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 164 500 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420110**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 80 592 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 164 500 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Justin va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Est,

car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités sportives et de loisir à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs sont énormes pour la clientèle visée, soit celle des jeunes de 6 à 17 ans, et leurs parents. Les jeunes inscrits aux différentes activités font des apprentissages dans lesquels ils peuvent s'épanouir et se sentir valorisés, ce qui leur est profitable à court et à long terme. L'absence de cet octroi priverait les jeunes de ce secteur d'une grande source d'activités diversifiées, à faible coût, et ce, à proximité de leur domicile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi, évaluation deux fois par année des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-08

**Dossier # : 1156024002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 178 800 \$ pour 2016 et 2017

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire.
2. De verser une contribution financière totale de 178 800 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :
Programme(s) **2016 2017**
Club de vacances 46 500 \$ 46 500 \$
Activités physiques et de loisirs 42 900 \$ 42 900 \$
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-15 10:31**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 178 800 \$ pour 2016 et 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des Loisirs Ste-Claire est un organisme qui offre des activités de loisirs, de sports et également culturelles à la clientèle de moins de 18 ans du secteur centre de Mercier-Est. Cet organisme est un partenaire conventionné de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social depuis 1996. Leur convention a été reconduite en 2012, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015. L'offre de service a été conforme à nos attentes et l'organisme est innovateur et impliqué au sein de la concertation du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0507 (1124686002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation des programmes « activités de loisirs» et « club de vacances » – Verser une contribution financière totale de 262 875 \$ pour 2013-2014-2015.
 CA11 27 0043 (1111299001) : Octroi de contributions additionnelles de 208 050 \$ pour l'année 2011 et de 233 700 \$ pour 2012, à dix-sept organismes de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Volet « activités physiques et de loisirs »

Le Service des Loisirs Ste-Claire offre un programme d'activités de loisirs, sportives et culturelles aux moins de 18 ans pour les saisons automne et hiver-printemps, en conformité avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les activités se déroulent à l'école Liébert située au 8100, rue de Marseille, à l'école Pierre-Bernard située au 3055, rue Mousseau, au centre communautaire de Mercier-Est situé au 7958, rue Hochelaga et au centre Hochelaga situé au 8695, rue Hochelaga, bureau 201. Le Service des Loisirs Ste-Claire a accueilli 17 926 personnes en 2010, 18 091 personnes en 2011 et 10 373 personnes entre le 1er janvier et le 30 septembre 2012 (toutes clientèles confondues). Durant les dernières années, dans ses différents points de service, la clientèle de Service des Loisirs Ste-Claire totalisait 17 421 personnes en 2013, 17 944 en 2014 et, pour les saisons hiver et printemps seulement, 9 260 en 2015 .

Volet « club de vacances »

Les clubs de vacances se déroulent aux écoles Liébert et Pierre-Bernard, mais en 2015, exceptionnellement, ils ont eu lieu à l'école Ste-Claire à cause de travaux à l'école Pierre-Bernard. La durée de ce programme est de huit semaines et cible essentiellement les 6-12 ans. Les jours d'activités sont du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 15 h 30. Un service d'accueil prolongé est offert en complément par l'organisme dans le but de compléter les services offerts aux familles du secteur. Tous les lieux d'activités sont situés dans Mercier-Est, plus particulièrement dans Tétreaultville. Au cours des dernières années, les inscriptions au Service des Loisirs Ste-Claire ont été les suivantes : 377 jeunes en 2010, 362 jeunes en 2011, 376 en 2012 , 325 enfants en 2013, 428 enfants en 2014 et 491 enfants en 2015.

JUSTIFICATION

L'offre de service actuelle, toujours en évolution selon les besoins et les attentes de sa clientèle, a été mise en place en concertation avec les instances du quartier (notamment une belle collaboration avec les écoles du secteur) et est de qualité, accessible et diversifiée pour les enfants et les adultes qui participent aux activités. Ils acquièrent des connaissances complémentaires à leur éducation familiale et scolaire. L'offre de service touche les activités de sports, de loisirs, ainsi que les activités scientifiques et culturelles. L'organisme a répondu aux attentes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Il est innovateur et cherche toujours à lancer de nouvelles activités impliquant différents partenaires et à maximiser l'utilisation des installations mises à sa disposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes de l'organisme :

Contributions :

- Ville 21,6 %
- Gouv. provincial 1,0 %
- Gouv. fédéral 4,7 %
- Autre(s) 6,9 %
- Revenus autonomes 65,8 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 178 800 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420107**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des programmes *Activités physiques et de loisirs* et *Club de vacances* , une contribution financière totale de 87 625 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 89 400 \$ pour l'année 2016 et 2017 à l'organisme Service des Loisirs Ste-Claire va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux

résidents du quartier de Mercier-Est, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux espaces verts et aux équipements de loisir à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs sont énormes pour la clientèle visée, soit celle des 18 ans et moins et leurs parents. Les jeunes inscrits aux activités font des apprentissages qui leur seront profitables à court et à long terme. Le refus de verser l'octroi demandé priverait les jeunes de ce secteur d'une grande source d'activités diversifiées, à faibles coûts, et ce, à proximité de leur domicile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi, évaluation, deux fois par année, des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Le : 2016-01-12



Dossier # : 1154669003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC La Violence! pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et jeunesse. Verser une contribution financière totale de 150 900 \$ pour 2016 et 2017

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC La violence!.
2. De verser une contribution financière totale de 150 900 \$ pour les années 2016 et 2017 pour *les programmes suivants* :

Programme(s) **2016 2017**

Programme jeunesse 58 850 \$ 58 850 \$
Activités physiques et de loisirs 16 600 \$ 16 600 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-15 10:31

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154669003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC La Violence! pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et jeunesse. Verser une contribution financière totale de 150 900 \$ pour 2016 et 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme GCC La Violence possède depuis 1996 une entente de partenariat avec la Ville de Montréal. Dans la continuité de ce processus, l'organisme prend en charge l'intervention jeunesse du HLM Joliette et est en mesure d'offrir à la population du HLM, des activités de loisir de qualité, accessibles et variées. Depuis 2010, l'organisme offre également des activités au Studio Jeunesse situé sur la rue Sainte-Catherine et qui rejoint la clientèle extérieure du HLM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 27 0509 (1125038002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC La Violence! pour la réalisation des programmes jeunesse et activités physiques et de loisirs – Verser une contribution financière totale de 221 913 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA10 270248 (1092633001) : Octroyer une contribution financière additionnelle totale de 70 500 \$ à l'organisme GCC La Violence pour le programme jeunesse pour les années 2010, 2011 et 20

DESCRIPTION

Activités de loisirs

Offrir des activités sportives, culturelles, communautaires et de loisirs par et pour les jeunes du HLM Joliette, et ce, à l'intérieur même du HLM. Le centre L'Apparte et le Studio Jeunesse accueille des jeunes de 6 à 17 ans, du mardi au vendredi, de 15 h 30 à 21 h ainsi que certains samedis. L'organisme anime de façon ponctuelle des événements d'envergure ou des fêtes familiales. Plus de 150 jeunes âgés de 6 à 17 ans participent à ces événements spéciaux, sans compter la participation de nombreux parents et citoyens du voisinage.

Pour la période estivale, des activités sont offertes, principalement aux jeunes du HLM âgés

de 6 à 12 ans. Ces activités de type « camp de jour » se déroulent du lundi au jeudi, de 9 h à 15 h, et ce, pendant sept semaines. Les jours d'activités varient selon les semaines et les activités prévues. L'été, une trentaine de jeunes enfants participent aux activités.

L'intervention jeunesse en HLM favorise, par le biais de multiples activités, la vie de groupe ainsi que le développement social de ces jeunes. On constate un accroissement de la clientèle provenant des alentours du HLM Joliette. De plus, les problématiques vécues durant l'été obligent une intervention spécialisée et adaptée.

L'organisme offre également des activités sportives les mardis et jeudis au gymnase de l'école primaire Maisonneuve pour les 6-17 ans. Les jeunes y jouent au soccer et au basket, mais l'activité populaire est le hockey cosom. L'organisme est même impliqué dans le projet de ligue sportive communautaire.

Jeunesse

Le *programme jeunesse* consiste à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes âgés de 13 à 17 ans. Il se veut une alternative aux loisirs traditionnels dans l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve par des activités conçues et réalisées par et pour les jeunes. Les activités proposées visent l'intégration des jeunes dans le processus décisionnel qui les concerne en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités. De plus, la programmation permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. À l'intérieur même du HLM Joliette, soit le centre L'Apparte ainsi qu'au Studio, l'organisme offre des activités de loisirs par et pour les jeunes, de nature sportive, culturelle, récréative et à caractère éducatif, du mardi au vendredi, de 15 h 30 à 20 h 30 (et certains samedis), et ce, dans un local adapté aux besoins de cette clientèle. L'organisme organise également des événements spéciaux par et pour ce groupe d'âge.

JUSTIFICATION

L'objectif prioritaire est d'offrir aux enfants du HLM Joliette situé dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve et qui vivent dans un milieu considéré défavorisé, un programme annuel d'activités éducatives et récréatives en matière de loisirs sportifs et culturels favorisant le développement de l'enfant, la vie de groupe, et ce, dans un cadre précis et sécuritaire puisque l'intervention dans le HLM Joliette, durant la saison estivale, est essentielle et justifiée.

En ce qui a trait au *programme jeunesse*, il a pour objectif d'offrir aux jeunes adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. L'intervention jeunesse auprès de cette clientèle donne des résultats positifs dans le milieu de vie du HLM Joliette ainsi que dans le quartier environnant avec le Studio. En plus d'aider les jeunes sur le plan physique et social, cela permet l'amélioration des conditions de vie des résidents de ce complexe. Il est important de souligner que l'animation des jeunes de ce groupe d'âge demande un minimum de deux intervenants simultanément sur le terrain.

La contribution financière permettra à l'organisme d'offrir des activités gratuites pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans résidant principalement dans le HLM Joliette. Elle contribuera à la stabilité de l'organisme dans son intervention. L'ajout du Studio Jeunesse permet l'offre d'activités pour les jeunes hors du HLM Joliette et surtout, permet de diversifier l'offre de service déjà en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes de l'organisme :

Contributions :

Ville : 37.8 %

Gouv. prov. : 50.6 %

Gouv. féd. : 0 %
Autre(s) : 4.3 %
Revenus autonomes : 7.3 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 150 900 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420104**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 73 971 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière annuelle de 75 450 \$ à l'organisme GCC La Violence va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service permettra d'avoir accès aux espaces verts, à des équipements de loisirs et à des activités de qualité à des coûts moindres et à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme offre des activités de loisirs de qualité, diversifiées et accessibles, donc gratuites pour les jeunes qui vivent dans un quartier considéré défavorisé, au coeur du HLM Joliette. Ces jeunes, entourés de personnes compétentes et significatives, ont accès à de multiples activités favorisant leur développement social dans un cadre sécuritaire, ce qui a pour effet d'amener une diminution des méfaits publics environnants. L'absence de contribution financière obligerait à suspendre une partie, voire même la totalité de la programmation, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse ainsi que sur la qualité de vie du milieu (diminution du sentiment de sécurité, vandalisme, délinquance, etc.). L'entente financière avec l'arrondissement permet à l'organisme une meilleure reconnaissance auprès des autres partenaires potentiels et lui permet ainsi d'augmenter son rayonnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par an, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-13



Dossier # : 1156156008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-21 14:00

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156156008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs et aux installations et d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. L'animation hivernale est un succès depuis 2010. Pour 2016, les organismes ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de ce programme, ont été invités à déposer des propositions à la suite d'un appel de projets lancé en décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 270446 (1156156007) : Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 16 300 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016.
- CA15 270018 (1151299001) : Accorder et ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015.
- CA14 270010 (1141314001) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2014.
- CA13 270011 (1131314001) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2013.
- CA11 270553 (1111314004) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2012.

DESCRIPTION

Les cinq organismes suivants ont déposé des projets dans le cadre du programme pour 2016 et ont été retenus par les élus pour recevoir des contributions financières pour la réalisation de leur projet d'animation hivernale 2016 :

Corporation d'Animation des Places Publiques

- Nom du projet : 2e édition du Carnaval hivernal
- Date du projet : 26, 27 et 28 février 2016
- Montant octroyé: 7 000 \$
- Nature du projet : Organisation d'un Carnaval hivernal au parc Morgan avec maintien des infrastructures mises en place pour la durée de la semaine de relâche scolaire qui suit immédiatement l'événement. La programmation du Carnaval hivernal prévoit une série d'activités sportives, culturelles et de plein air pour des clientèles de tous les âges.

Corporation du Cinéma Station Vu

- Nom du projet : Projection de « La guerre des Tuques » animée
- Date du projet : 22 janvier au 28 mars 2016
- Montant octroyé: 4 000 \$
- Nature du projet : Projection du film « La guerre des tuques » dans les districts de Tétreaultville et Louis-Riel.

La Maison des Jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

- Nom du projet : Parc Jean-Amyot en Fête
- Date du projet : 23 janvier 2016
- Montant octroyé: 3 000 \$
- Nature du projet : Fête de quartier hivernale au coeur du parc Jean-Amyot. Lors de cette fête, l'organisme offrira des activités de plein air dédiées aux gens de tous âges, un BBQ extérieur, des jeux gonflables, de l'animation et des boissons chaudes gratuites.

Comité de Surveillance Louis-Riel-Hochelaga

- Nom du projet : Bouge et profite de l'hiver au parc Félix-Leclerc!
- Date du projet : 8 janvier au 28 mars 2016
- Montant octroyé: 4 600 \$
- Nature du projet : Animations, activités hivernales et prêt sans frais d'équipement de glisse sur 12 semaines, les samedis et les dimanches de janvier à mars 2016, ainsi que toute la semaine de relâche au parc Félix-Leclerc. Cette programmation va permettre aux citoyens de profiter de la saison hivernale tout en assurant la permanence au chalet du parc.

Les Loisirs de Longue-Pointe

- Nom du projet : Tétreault sous la neige 2016
- Date du projet : 13 février 2016
- Montant octroyé: 5 100 \$
- Nature du projet : Fête familiale qui se déroulera au parc Clément-Jetté. De l'animation et plusieurs activités sportives, culturelles, de plein air seront offertes à une clientèle de tous âges.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs;

- D'améliorer l'accueil;
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 23 700 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires ont été réservés par les demandes d'achat suivantes :

Corporation d'Animation des Places Publiques 420186
Corporation du Cinéma Station Vu 420196
La Maison des Jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. 420197
Comité de Surveillance Louis-Riel-Hochelaga 420199
Les Loisirs de Longue-Pointe 420201

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie aux citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier afin d'inviter les citoyens à venir aux événements et les informations sur les activités offertes dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 2 février 2016.
- Remise des chèques de contributions financières additionnelles aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-20



Dossier # : 1156156005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Fabien.
2. De verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :

Programme(s) **2016 2017**

Club de vacances 27 750 \$ 27 750 \$

Activités physiques et de loisirs 46 475 \$ 46 475 \$

(incluant le montant de 18 725 \$ annuellement pour le volet surveillance)

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-21 14:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156156005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des loisirs St-Fabien possède depuis 1996 une convention avec la Ville de Montréal et il est en mesure de continuer à mener à bien les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club de vacances » afin d'offrir des activités accessibles, diversifiées et de qualité à l'ensemble de la population du quartier. La convention en vigueur prévoit, pour chacun des programmes, une contribution financière versée à l'organisme et approuvée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 (1126024004) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances – Verser une contribution financière totale de 177 186 \$ pour 2013-2014-2015.
- CA11 270043 (1111299001) : Contribution additionnelle de 7 050 \$.
- CA10 270322 (1091299007) : Contribution additionnelle de 6 471 \$.

DESCRIPTION

Activités physiques et de loisirs

Le Service des loisirs St-Fabien offre plus d'une centaine d'activités jeunesse différentes, une programmation familiale en badminton et une vingtaine d'activités pour la clientèle adulte. Ces activités ont lieu cinq soirs par semaine, ainsi que le samedi et le dimanche. Son offre est répartie dans 4 installations différentes : le centre Duquesne où est installé son siège social; l'école Saint-Fabien; l'école Guillaume-Couture; et l'école secondaire Louis-Riel. Il est par ailleurs le mandataire de l'accueil dans les 3 écoles qu'il utilise et dans lesquelles il accueille les activités d'autres organismes tels Héraclès et Le Projet Harmonie.

À cet effet, un surveillant embauché par St-Fabien s'occupe de rendre accessibles les locaux aux organismes invités. Ses activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

Club de vacances

Durant la saison estivale, l'organisme offre un club de vacances régulier et spécialisé, notamment en natation, offert en collaboration avec le CAEM. Ses clubs de vacances sont d'une durée de 8 semaines à raison de 32,5 heures par semaine. Des activités diverses à caractères sportif, éducatif et ludique ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine. Des enfants de 3 à 13 ans, provenant particulièrement du district de Louis-Riel, sont inscrits au programme *club de vacances* qui est offert à différents points de service : le centre Duquesne pour les 3-5 ans et les écoles St-Fabien et Guillaume-Couture pour les 6-12 ans. Ils offrent également un « Club ados » pour les 12-13 ans bien que la contribution financière de l'arrondissement vise la clientèle des 6-12 ans. En complément, l'organisme offre aux autres clubs de vacances le programme « Jeunes moniteurs bénévoles » qui vise le recrutement et la formation de jeunes bénévoles qui aideront les moniteurs à faire de l'animation auprès des jeunes durant l'été.

JUSTIFICATION

Toujours à l'affût des nouvelles tendances en loisirs, l'organisme sonde régulièrement la population afin de répondre aux besoins réels. Sa programmation est fortement diversifiée. La contribution financière de la Ville lui permet d'offrir une quantité impressionnante d'activités et de services connexes pour les familles. Partenaire précieux dans le quartier, les commentaires des autres organismes et des utilisateurs sont très positifs. Les évaluations antérieures confirment que l'organisme consacre beaucoup d'énergie à développer des programmations lui permettant de joindre toutes les clientèles du quartier et de développer un partenariat lui permettant de mieux répondre aux plus démunis, jouant ainsi un rôle social par le biais des activités de loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes de l'organisme :

Contributions :

- Ville 12,6 %
- Gouv. provincial 2,7 %
- Gouv. fédéral 14,1 %
- Autre(s) 2,1 %
- Revenus autonomes 68,5 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 148 450 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420136**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 50 479 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 148 450 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès aux équipements de loisirs à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux jeunes du quartier l'accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, tout en demeurant accessibles, et ce, dans un cadre sécuritaire et sous la supervision de personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-13



Dossier # : 1152633002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et jeunesse. Verser une contribution financière totale de 154 400 \$ pour 2016 et 2017

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau.
2. De verser une contribution financière totale de 154 400 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :
Programmes **2016 2017**

Jeunesse 58 650 \$ 58 650 \$
Activités physiques et de loisirs 18 550 \$ 18 550 \$
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-21 14:02

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152633002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et jeunesse. Verser une contribution financière totale de 154 400 \$ pour 2016 et 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre des jeunes Boyce-Viau possède une entente de partenariat avec la Ville de Montréal depuis 1994. Cet organisme offre des activités diversifiées, accessibles et de qualité pour la clientèle 6-17 ans dans le cadre des programmes « jeunesse et activités physiques et de loisirs » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'implication active de cet organisme dans le HLM Boyce-Viau et dans la vie communautaire du quartier a permis aux jeunes de bénéficier d'activités de loisirs adaptées à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 27 0450 (1123674002): Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le centre des jeunes Boyce-Viau pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et jeunesse – Verser une contribution financière totale de 226 926 \$ pour 2013-2014-2015;
- CA11 27 0043 (1111299001) : Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 208 050 \$ pour l'année 2011, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel; d'octroyer des contributions financières additionnelles estimées à 233 700 \$ pour l'année 2012, à 17 organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir, club de vacances, club sportif et programme jeunesse dont la convention est en vigueur, tel que détaillé au sommaire décisionnel;
- CA10 27 0249 (1092633002) : Octroyer une contribution financière additionnelle totale de 70 500 \$ à l'organisme Centre des jeunes Boyce-Viau pour le programme jeunesse pour les années 2010, 2011 et 2012;

- CA10 27 0322 (1091299007) : Octroyer une contribution financière additionnelle totalisant 260 766 \$ pour l'année 2010, à seize (16) organismes conventionnés de la division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités physiques, club de vacances, clubs sportifs, programme jeunesse et grands centres - Affecter une somme de 260 766 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;
- CA09 27 0417 (1092633002) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012 et d'octroyer une contribution financière totale de 90 234 \$ pour les programmes activités physiques et de loisirs et jeunesse;

DESCRIPTION

Le Centre des jeunes Boyce-Viau offre des activités physiques et de loisirs de nature sportive, culturelle, communautaire, éducative et récréative. Le centre accueille 3 à 5 jours par semaine des jeunes de 6 à 17 ans du quartier Hochelaga-Maisonneuve, et plus particulièrement du HLM Boyce-Viau. Il y a environ une cinquantaine de jeunes de 6 à 17 ans qui fréquentent régulièrement le centre. Les jeunes âgés de 13 à 17 ans bénéficient, en soirée, d'activités dans un local adapté pour eux. Durant l'été, l'organisme offre des activités de loisirs pour les jeunes n'ayant pas accès à un club de vacances du quartier. Le programme jeunesse consiste à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs auprès des jeunes de 13 à 17 ans. Il se veut une alternative aux loisirs traditionnels dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par des activités conçues et réalisées « par et pour » les jeunes. Les activités proposées visent l'intégration des jeunes dans le processus décisionnel qui les concerne en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités de loisirs. De plus, la programmation permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. Le Centre des jeunes Boyce-Viau offre des activités de loisirs « par et pour » les jeunes de nature sportive, culturelle, récréative et éducative dans un local adapté aux besoins de cette clientèle. Le local est situé dans le complexe du HLM Boyce-Viau.

La programmation du Centre des jeunes Boyce-Viau est prise en charge par une équipe dynamique composée d'un personnel spécialisé dans chacun des secteurs d'intervention. L'équipe de travail est formée de 11 personnes qui font des interventions dans les différents secteurs.

En plus de l'offre de service en activités physiques et de loisirs et des activités qui sont offertes aux adolescents dans le cadre du programme jeunesse, le Centre des jeunes Boyce-Viau a également un volet « travail de milieu ». Le travail de milieu est essentiel dans un plan HLM, car il consiste à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur, d'améliorer la relation parent-enfant, de prendre contact avec les jeunes qui ne fréquentent pas le CJBV, d'aller à la rencontre des familles dans leur milieu de vie ainsi que de rejoindre les personnes qui gravitent autour du plan et qui ont un impact sur la vie des résidents. Le Centre des jeunes Boyce-Viau offre également un soutien aux parents par l'entremise d'activités prévues qui visent le développement de leurs compétences parentales afin qu'ils se sentent mieux dans leurs rapports avec leurs enfants.

JUSTIFICATION

Programme activités physiques et de loisirs : l'objectif premier est d'offrir aux jeunes du HLM Boyce-Viau et des environs un programme annuel d'activités éducatives et récréatives en matière de loisirs sportifs et culturels favorisant le développement de l'enfant et la vie de groupe dans un cadre sécuritaire. L'objectif est également d'offrir à des jeunes la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur.

Programme jeunesse : l'intervention jeunesse auprès de cette clientèle donne des

résultats positifs dans le milieu de vie du HLM Boyce-Viau, ainsi que dans le quartier environnant. En plus d'aider les jeunes sur le plan physique et social, cela permet l'amélioration des conditions de vie des résidents de ce complexe. Il est important de souligner que l'animation des jeunes de ce groupe d'âge demande un minimum de deux intervenants simultanément sur le terrain. La contribution financière permet donc à l'organisme d'offrir des activités gratuites pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans vivant principalement dans le HLM Boyce-Viau et contribue à la stabilité de l'organisme dans son intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes de l'organisme :

Contributions :

- Ville 36,7 %
- Gouv. provincial 34,4 %
- Gouv. fédéral 18,5 %
- Autre(s) 2,1 %
- Revenus autonomes 8,3 %

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention, soit 154 400 \$, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **420073**.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière totale de 75 642 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 154 400 \$ à l'organisme Centre des jeunes Boyce-Viau va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme offre des activités physiques et de loisirs de qualité aux jeunes qui vivent au cœur du HLM Boyce-Viau et des environs, et ce, complètement gratuitement. Ces jeunes, entourés de personnes compétentes et significatives, ont accès à de multiples activités favorisant leur développement dans un cadre sécuritaire, ce qui a pour effet une diminution des méfaits publics environnants. L'absence de contribution financière obligerait à suspendre une partie, voire même la totalité de la programmation, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse, de même que sur la qualité de vie du milieu (diminution du sentiment de sécurité, vandalisme, délinquance, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Versement de l'octroi;
- Deux fois par année, évaluation des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-19



Dossier # : 1166915001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale Ultimate de Montréal (A.U.M). Approuver et ratifier un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour une période de 1 an et 11 mois, soit du 1er février 2016 au 31 décembre 2017

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention du 1er février 2016 au 31 décembre 2017, entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'Ultimate de Montréal.
2. D'approuver et de ratifier un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour les années 2016 et 2017 pour soutenir l'organisation d'événements sportifs.
3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-22 09:27

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166915001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale Ultimate de Montréal (A.U.M). Approuver et ratifier un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour une période de 1 an et 11 mois, soit du 1er février 2016 au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'Ultimate de Montréal (AUM) pour soutenir l'organisation d'événements sportifs pour les années 2016 et 2017. Ce nouveau partenariat est d'une durée d'un an et onze mois, soit du 1er février 2016 au 31 décembre 2017. Le prêt d'installations octroyé par la Ville à l'Association, dans le cadre de cette entente, permet à l'organisme de développer et maintenir un réseau municipal d'Ultimate

L'AUM est un organisme à but non lucratif qui offre des activités d'Ultimate sur le territoire Montréal-Concordia. Les principaux rôles de l'AUM sont de s'occuper de la gestion et de la planification des activités d'initiation, de développement et de compétition de l'Ultimate sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia pour ses membres adultes et pour ses membres jeunesse ainsi que l'organisation des formations d'entraîneurs et d'officiels. Cette discipline sportive est un sport en émergence et l'engouement auprès des citoyens montréalais augmente depuis plusieurs années. Non seulement l'Ultimate se pratique de plus en plus à travers le monde, mais il est en constante évolution dans la région de Montréal-Concordia. Entre 2005 et 2015, cette discipline sportive a plus que doublé son nombre de participants. De 2014 à 2015, la participation au sein des jeunes âgés de 5 à 17 ans a également augmenté d'environ 46 % au sein de l'Association régionale d'Ultimate de Montréal (A.U.M.) Cette dernière prévoit accueillir plus d'une cinquantaine de nouveaux jeunes athlètes en 2016. L'analyse du dossier démontre que ce partenariat répond à l'expression d'un besoin identifié dans le milieu associatif ainsi que dans la communauté.

L'avantage principal de la concertation avec l'AUM est d'assurer la bonne gestion des activités d'Ultimate à Montréal, incluant l'organisation d'événements sportifs sur le territoire de Montréal-Concordia. L'organisme assumera la responsabilité de la mise en application du plan d'action établi entre les deux parties. L'AUM assumera le développement du volet initiation et développement des athlètes mineurs ainsi que l'organisation des stages de formation d'entraîneurs et d'officiels pour les jeunes sur le territoire de Montréal-Concordia, et ce, sans contribution financière de la Ville de Montréal.

On doit prendre en note que depuis octobre 2003, un Comité du soutien aux associations

sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre de développement et de renouvellement des ententes de partenariat que les 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal et le Complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'AUM dessert le territoire Montréal-Concordia, qui regroupe les neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal, ainsi que le Complexe sportif Claude-Robillard. Les rôles principaux de l'Association sont d'organiser des compétitions de niveau régional, de soutenir les activités des organismes membres et d'assurer la formation d'officiels et d'entraîneurs qualifiés dans leur discipline. L'objectif de l'implantation du partenariat est d'offrir un soutien à cet organisme pour assurer l'accomplissement de ces rôles. Ainsi, la contribution matérielle de la présente convention permet à l'AUM d'organiser des activités d'Ultimate. Environ 100 jeunes participent à ces activités sous forme de cours d'initiation, de tournois, de camps de jour et par des activités parascolaires.

JUSTIFICATION

Le rôle premier d'une association sportive régionale est d'organiser et de coordonner le réseau sportif régional. Concrètement, cette implication régionale permet un lien inter-club et un développement harmonieux du sport sur le territoire Montréal-Concordia. Que ce soit par la création de compétitions, par la planification des calendriers, par la formation des entraîneurs et des officiels, ou par la combinaison de ces actions, elle encadre le sport montréalais et son développement.

L'Association sportive régionale rejoint un très grand bassin de population et des sportifs de différentes catégories et classes. Le territoire qu'elle dessert s'étend à neuf arrondissements, incluant le complexe sportif Claude-Robillard, et les événements qu'elle organise regroupent des participants provenant de tout ce territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'AUM est un organisme à but non lucratif. Elle distribue ses revenus à travers les différents services qu'elle offre et les événements qu'elle organise pour leurs membres et le développement de l'Ultimate. Ainsi, la contribution matérielle de la Ville de Montréal est consacrée à la tenue d'événements (les entraînements, les compétitions, la formation et les activités d'initiation).

Aucune contribution financière n'est associée à la présente convention. L'organisme se verra attribuer des prêts d'installations sur le territoire de Montréal-Concordia sur une période d'un an et onze (11) mois).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association utilise les prêts de plateaux sportifs entièrement pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet d'amortir les coûts obligatoires dans l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des jeunes athlètes. Sans cette contribution matérielle, l'AUM n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités. Cet impact négatif atteindrait tous les niveaux, du

récréatif au compétitif et, les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés aux sports diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes Montréalais et de jeunes Montréalaises pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus.

Finalement, l'absence de cette contribution matérielle pour cette Association sportive régionale provoquerait une remise en question de la tenue de certaines de leurs activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population de la région de Montréal-Concordia.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par l'Association. Elle développe et maintient un réseau de communication permanent auprès de ses membres sous la forme de réunions annuelles, des statutaires, de colloques d'information, et ce, en complément aux assemblées générales annuelles. Différents comités se réunissent pour échanger avec les membres dans le but d'y recueillir leurs opinions en vue de préparer les orientations et les plans d'action.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Josée POIRIER, Ville-Marie
Louise RICHARD, Le Sud-Ouest
Jean-Marc LABELLE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports

Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Éric CARIGNAN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Éric CARIGNAN, 20 janvier 2016
Louise RICHARD, 20 janvier 2016
Jean-François DULIÉPRE, 20 janvier 2016
Josée POIRIER, 20 janvier 2016
Jocelyn GAUTHIER, 19 janvier 2016
Jean-Marc LABELLE, 19 janvier 2016
Jean CUIERRIER, 19 janvier 2016
April LÉGER, 19 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa TANGUAY
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-19



Dossier # : 1156915001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.) et approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour une période de 2 1/2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 décembre 2017

JE RECOMMANDE :

D'approuver la modification apportée à l'annexe 1 (prêt d'installations) de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal (résolution adoptée le 2 juin 2015 – CA 15 270161).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-22 09:31

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156915001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.) et approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour une période de 2 1/2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à l'annexe 1, touchant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal (A.R.P.A.M.), approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 2 juin 2015 (résolution CA 15 270161 – dossier 1156915001). Les modifications touchent principalement le prêt d'installations pour le programme compétitif « volet sport-études » du Regroupement Élite de Patinage artistique de Montréal (R.É.P.A.M.). L'Association régionale est le mandataire sportif depuis plusieurs années du programme Sport-études pour le territoire Montréal-Concordia et, par l'entremise de ses activités du R.É.P.A.M., ils ont su offrir des plateaux de qualité pour les volets « danse » et « style libre » avec la collaboration des arrondissements du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cet ajout permet de mieux définir le soutien offert par la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François DULIÈPRE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa TANGUAY
Agent de développement sport

IDENTIFICATION

Dossier # :1156915001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.) et approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour une période de 2 1/2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

La dernière convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'association sportive régionale a été signée pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Depuis l'automne 2013, nous avons été en négociation avec l'A.R.P.A.M. afin d'actualiser la convention de partenariat, d'ajuster les heures octroyées pour les prêts d'installations afin de refléter les besoins de l'association et la capacité de la Ville. Le volet sport-étude a également été retiré de la convention puisqu'il s'agit d'un tout autre programme. La présente convention a pour but de renouveler cette nouvelle entente. Le processus d'approbation est actuellement coordonné par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis octobre 2003, le Comité du soutien aux associations sportives régionales est mandaté pour déterminer le cadre de renouvellement des ententes de partenariat que les 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal et le complexe sportif Claude-Robillard entretiennent avec les associations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia. Des suivis ont donc été faits auprès de l'Association régionale de patinage artistique pour bien évaluer leur situation et l'entente qui doit être négociée afin de poursuivre le partenariat conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996. Les éléments évalués par le Comité concernaient le respect des ententes signées et les prêts d'installations accordés aux différentes associations sportives régionales.

Le présent dossier recommande donc l'approbation de la convention pour une période de 2 1/2 ans, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2017. L'A.R.P.A.M. est un organisme à but non lucratif qui offre des activités d'initiation et de pratique du patinage artistique sur le territoire Montréal-Concordia. Le prêt d'installations par la Ville permet à l'Association de maintenir un réseau municipal de patinage artistique. Cette dernière a fait la démonstration d'une saine gestion et d'une vie associative active. Depuis 1997, la Ville de Montréal privilégie une entente avec l'A.R.P.A.M. et lui donne une contribution matérielle afin de maintenir un réseau municipal de qualité pour la compétition de différents niveaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 270525	1104669002	Adoption de la convention pour les années 2010 à 2013
CA08 27 0394	1074288023	Adoption de la convention pour les années 2008 à 2010
CE05 1620	1051325001	Adoption de la convention pour les années 2005 à 2007

DESCRIPTION

Les associations sportives régionales desservent le territoire Montréal-Concordia, qui regroupe les neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal, le complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard. Les rôles principaux des associations sportives régionales sont d'organiser des compétitions de niveau régional, de soutenir les activités des organismes membres et d'assurer la formation d'officiels et d'entraîneurs qualifiés dans leur discipline. L'objectif du renouvellement des diverses conventions est d'offrir un soutien aux associations pour l'accomplissement de ses rôles.

Ainsi, la contribution matérielle de la présente convention permet à l'A.R.P.A.M. d'organiser des activités de patinage artistique, des programmes d'initiation pour environ 2 400 patineurs (une croissance d'environ 20 % depuis 2012), des écoles de perfectionnement de printemps et d'été pour un total d'environ 1 500 participants et 10 événements compétitifs. Au total, environ 5 000 patineurs ont fréquenté les installations de la Ville par le biais des programmes et des activités offertes par l'Association. (Données de la saison 2013-2014).

JUSTIFICATION

Le rôle premier d'une association sportive régionale est d'organiser et de coordonner le réseau sportif régional. Concrètement, cette implication régionale permet un lien interclub et un développement harmonieux du sport sur le territoire Montréal-Concordia. Que ce soit par la création de compétitions, par la planification des calendriers, par la formation des entraîneurs et des officiels ou par la combinaison de ces actions, elle encadre le sport montréalais et son développement.

L'Association sportive régionale rejoint un très grand bassin de population et des sportifs de différentes catégories et classes. Le territoire qu'elle dessert s'étend à neuf arrondissements, incluant le complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard et les événements qu'elle organise regroupent des participants provenant de tout ce territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'A.R.P.A.M. est un organisme à but non lucratif, elle distribue ses revenus à travers les différents services qu'elle offre et les événements qu'elle organise pour ses membres et le développement du sport. Ainsi, la contribution matérielle de la Ville de Montréal est consacrée à la tenue d'événements tels que l'école estivale, printanière, les tests centralisés et régionalisés, les différentes compétitions et le programme « Patinage Plus ».

L'organisme se verra attribuer des prêts d'installations sur le territoire de Montréal-Concordia sur une période de 2 1/2 ans. Voici :

Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal Concordia

2015 Programme « Association sportive régionale » : 0 \$

2016 Programme « Association sportive régionale » : 0 \$

2017 Programme « Association sportive régionale » : 0 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association utilise des prêts de plateaux sportifs entièrement pour les services qu'elle offre à ses membres. Cela permet d'amortir les coûts obligatoires dans l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution matérielle, l'A.R.P.A.M. n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives. Cet impact négatif atteindrait tous les niveaux sportifs du récréatif au compétitif et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés aux sports diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes Montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus.

Finalement, l'absence de cette contribution matérielle pour cette Association sportive régionale provoquerait une remise en question de la tenue de certaines de leurs activités et diminuerait ainsi l'offre de service à la population de la région de Montréal-Concordia.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par l'Association. Différents comités techniques et de compétitions se réunissent régulièrement pour échanger avec les membres dans le but d'y recueillir leurs opinions en vue de préparer les orientations et les plans d'action. De plus, les membres peuvent recevoir en tout temps de l'information sur leur association, soit en se rendant à leur bureau permanent ou en consultant le site Internet, des dépliants ou des programmes publicitaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au besoin, selon les demandes et en collaboration avec les arrondissements concernés :

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Marie-Claude LEBLANC)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Line FERLAND)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (April LÉGER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frederik VACHON)

Avis favorable :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Martin GINCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa TANGUAY
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1151169007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Urbex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 86 686,55 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 104 686,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-025 (11 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Construction Urbex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 86 686,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-025 (11 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 104 686,55 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Urbex Inc., le contrat pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 86 686,55 \$, taxes incluses, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-06 07:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151169007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Urbex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 86 686,55 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 104 686,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-025 (11 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs Guybourg et du Vaisseau d'Or comptent parmi les rares espaces verts du district Maisonneuve--Longue-Pointe. Le parc Guybourg, localisé entre les rues De Cadillac et Du Quesne et à mi-chemin entre les rues Ontario et de La Fontaine présente une superficie de quelques 1 010 m². L'aire de jeu, en présence, a été aménagée en 1998 et nécessite des améliorations.

Le parc du Vaisseau d'Or, quant à lui, situé plus au nord du district, soit au nord de la rue Marseille et à l'est de la rue Trianon a été aménagé en 2011. D'une envergure de 10 000 m², ce parc est très fréquenté et à l'usage, il a été noté, que l'ajout de mobilier s'avérerait une plus-value pour ses utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 27 0475 - D'autoriser une dépense totale de 1 567 517,18 \$ comprenant le contrat attribué à Les Entreprises de construction Ventec inc., pour l'aménagement du parc du Vaisseau d'Or, pour une somme de 1 317 367,18 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant; et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

CE11 0194 - 17 février 2011 - Déposer au comité exécutif la liste des projets soumis par les arrondissements au volet des projets spéciaux du PR@M-FAMILLE - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) en vue de retenir les projets à mettre en oeuvre pour une valeur totale de 2 M\$ - Arrondissements dont les projets ont été retenus: Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont et Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Parc Guybourg :

Les travaux de réaménagement de l'aire de jeu se détaillent comme suit : Dans un premier temps, le module de jeu désuet, en place, sera retiré de même que la surface de jeu.

L'entrepreneur procédera à l'implantation du nouvel équipement de jeu et une surface de protection en sable sera mise en place de manière à couvrir la totalité de l'aire de jeu, conformément à la norme canadienne sur les aires de jeu. Ensuite, il verra à l'installation du mobilier et à la plantation des arbres.

Parc du Vaisseau d'Or :

Les travaux consistent à construire une pergola et de l'implanter à proximité de l'aire des jeux d'eau de manière à protéger du soleil les accompagnateurs de nos jeunes utilisateurs. La mise en place de deux nouvelles tables carrées, dans ce même secteur, facilitera les pique-niques et la détente.

JUSTIFICATION

Parc Guybourg :

Les travaux de réaménagement de l'aire de jeu permettront d'offrir à la jeune clientèle une expérience ludique supérieure, dans un espace sécuritaire. L'ajout de plantation et de mobilier offrira une utilisation maximale de l'espace même durant les périodes de canicule.

Parc du Vaisseau d'Or :

L'ajout d'une pergola répondra à la demande des utilisateurs, à savoir, de pouvoir bénéficier d'un peu d'ombre durant les périodes estivales très ensoleillées où les enfants fréquentent assidûment l'aire des jeux d'eau. Le parc étant très fréquenté, l'ajout de deux tables optimisera les possibilités aux utilisateurs de s'asseoir pour le lunch ou la détente.

Conformément aux plans et devis de la soumission no: 2015-025, la Firme Construction Urbex Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total onze (11) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 30 novembre au 16 décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des dépenses : 86 686,55 \$ à l'entrepreneur
18 000,00 \$ en contingences et incidences
104 686,55 \$ grand total

Détail par projet :

Guybourg : 50 379,75 \$ à l'entrepreneur
11 500,00 \$ en contingences et incidences
61 879,75 \$ grand total

Du Vaisseau d'Or : 36 306,80 \$ à l'entrepreneur
6 500,00 \$ en contingences et incidences
42 806,80 \$ grand total

Le coût total de ce dossier, soit 104 686,55 \$ sera assumé comme suit :

Le projet du parc Guybourg au montant de 61 879,75 \$ sera financé par règlement d'emprunt de compétence locale avec le budget PTI du programme de réaménagements de parcs, alors que le projet du parc du Vaisseau d'Or au montant de 42 806,80 \$ sera financé au comptant par les fonds réservés - Parcs et terrain de jeux avec le report de solde du projet initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement prévus s'inscrivent dans une optique de développement durable, notamment par :

- Le maintien des surfaces perméables (fosse de plantation et surface en sable).
- Le maintien de la gestion des eaux de ruissellement sur place, évitant ainsi d'engorger le système d'égout pluvial existant.
- L'ajout de 4 arbres feuillus contribuant à augmenter la canopée existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parc Guybourg :

Les enfants des camps de jour fréquentent cet espace au quotidien, il sera donc avantageux pour tous que l'aire soit actualisée.

Parc du Vaisseau d'Or :

L'ajout de mobilier répondra aux demandes et besoins des utilisateurs du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des inaugurations pourront avoir lieu lorsque les travaux seront terminés à l'été 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 2 février 2016

Début des travaux : mai 2016

Fin des travaux : juin 2016

Durée des travaux : 30 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée VENNE
Secrétaire d'unité administrative (Pour Janique
Alexandre)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1155315026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Kenworth Montréal - Division de Paccar du Canada Ltée, pour la fourniture de quatre (4) châssis de camion, au prix de sa soumission, pour un montant de 447 657,46 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 447 657,46 \$ (taxes incluses). - Autoriser la mise au rancart des véhicules 277-05099, 277-05100, 287-06297 et 237-07111.

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Kenworth Montréal - Division de Paccar du Canada Ltée, au prix de sa soumission, au montant de 447 657,46 (taxes incluses), pour la fourniture de quatre (4) châssis de camion, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14823;
- d'autoriser une dépense totale de 447 657,46 \$ (taxes incluses), pour l'achat de quatre (4) châssis de camion pour la Division des services techniques et soutien logistique aux installations;
- d'autoriser la mise au rancart des véhicules 277-05099, 277-05100, 287-06297 et 237-07111;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-19 10:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Kenworth Montréal - Division de Paccar du Canada Ltée, pour la fourniture de quatre (4) châssis de camion, au prix de sa soumission, pour un montant de 447 657,46 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 447 657,46 \$ (taxes incluses). - Autoriser la mise au rancart des véhicules 277-05099, 277-05100, 287-06297 et 237-07111.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et soutien logistique aux installations dessert les 19 arrondissements dans plusieurs services dont le transport de marchandises de toutes sortes. Les véhicules de sa flotte sont très sollicités et demandent d'être remplacés. Les frais d'entretien et de réparations de ces véhicules deviennent de plus en plus importants.

Avec l'achat de quatre (4) nouveaux véhicules de classe 277, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, met au rancart quatre (4) de leurs véhicules présents dans leur flotte. Les véhicules 277-05099, 277-05100, 287-06297 et 237-07111.

L'achat de deux (2) de ces véhicules était prévu sur le PTI 2015 de remplacement des véhicules et l'achat de deux (2) autres est prévu sur le PTI 2016 de remplacement des véhicules. Le contrat pour l'achat des (4) quatre boîtes fermées des camions se trouve sur le GDD 1155315030. Avec ces deux dossiers décisionnels, cela complète l'achat des quatre (4) camions fourgons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270029

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

CA15 270348

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense

maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

Description : fourniture de quatre (4) châssis de camion, PTC 33 000 lbs à cabine avancée.
Devis : 27715C12.

Appel d'offres : 15-14823 (appel d'offres public : 2 soumissionnaires).

Adjudicataire : Kenworth Montréal - Division de Paccar du Canada Ltée.

Marque et modèle : Kenworth, K-370, 2016.

Délai de livraison : 50 à 60 jours après l'émission du bon de commande.

Les véhicules mis au rancart sont :

1- Camion-fourgon

Matricule : 277-05099

Marque : GMC

Modèle : T7500

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Le remplacement du véhicule était prévu sur le PTI 2015 de remplacement de véhicule de l'arrondissement.

2- Camion-fourgon

Matricule : 277-05100

Marque : GMC

Modèle : T7500

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Le remplacement du véhicule était prévu sur le PTI 2015 de remplacement de véhicule de l'arrondissement.

3 Camion-fourgon

Matricule : 287-02697

Marque : Sterling

Modèle : SC 8500

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Le remplacement du véhicule est prévu sur le PTI 2016 de remplacement de véhicule de l'arrondissement.

4- Camion-fourgon

Matricule : 237-07111

Marque : GMC

Modèle : W4500

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants.

Le remplacement du véhicule est prévu sur le PTI 2016 de remplacement de véhicule de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Puisque ces véhicules sont souvent sollicités à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, les coûts d'entretien et de réparations deviennent importants dus à l'âge de la flotte, des remplacements sont donc nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 447 657,46 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

- un montant maximal de 408 771 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-011 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0215.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget PTI- remplacement de véhicules - CORPO Chauveau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non remplacement de ces véhicules ne permettrait plus de répondre efficacement aux demandes des 19 arrondissements que dessert cette division.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard PAUZÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alain LEFEBVRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Richard PAUZÉ, 15 janvier 2016
Lucie MC CUTCHEON, 15 janvier 2016
Alain LEFEBVRE, 5 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1155315030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie 9081-0060 Québec inc. - Fourgons Élite pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes fermées sur châssis fournies par la Ville, au prix de sa soumission, pour un montant de 219 142,35 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 219 142,35 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie 9081-0060 Québec inc. - Fourgons Élite, au prix de sa soumission, au montant de 219 142,35 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de quatre (4) boîtes fermés sur châssis fournies par le Ville, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14824;
- d'autoriser une dépense totale de 219 142,35 \$ (taxes incluses), pour l'achat de quatre (4) boîtes fermées sur châssis de camion pour la Division des services techniques et soutien logistique aux installations;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-19 10:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie 9081-0060 Québec inc. - Fourgons Élite pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes fermées sur châssis fournies par la Ville, au prix de sa soumission, pour un montant de 219 142,35 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 219 142,35 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et soutien logistique aux installations dessert 19 arrondissements pour plusieurs services dont le transport de marchandises de toutes sortes. Les véhicules de sa flotte sont très sollicités et demandent d'être remplacés. Les frais d'entretien de réparations de ces véhicules deviennent de plus en plus importants. Le contrat pour l'achat des (4) quatre châssis de camion se trouve sur le GDD 1155315026. Avec ces deux dossiers décisionnels, cela complète l'achat des quatre (4) camions fourgons. Avec l'achat de quatre (4) nouveaux véhicules de classe 277, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, met au rancart quatre (4) de leurs véhicules présents dans leur flotte, soit les véhicules 277-05099, 277-05100, 287-06297 et 237-07111, tel qu'inscrit au dossier 1155315026.

L'achat de deux (2) de ces véhicules était prévu sur le PTI 2015 de remplacement des véhicules et deux (2) autres sont prévus sur le PTI 2016 de remplacement des véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270029

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

CA15 270348

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

Description : fourniture et installation d'une boîte fermée de 18 pieds avec monte-charge et accessoires sur un châssis de camion fourni par la Ville.

Devis : 27715C22.

Appel d'offres : 15-14824 (appel d'offres public : 3 soumissionnaires).

Adjudicataire : 9081-0060 Québec inc. - Fourgons Élite.

Marque et modèle : Ideal Body, Élite.

Délai de livraison : 100 jours après l'émission du bon de commande.

Les véhicules mis au rancart se retrouvent sur le GDD 1155315026.

JUSTIFICATION

Puisque les véhicules sont souvent sollicités à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, les coûts d'entretien et de réparations deviennent importants dus à l'âge de la flotte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 219 142,35 \$ (taxes incluses), sera assumé comme suit :

- un montant maximal de 200 107 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-011 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0215.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget PTI - remplacement de véhicules - CORPO Chauveau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non remplacement des véhicules ne permettrait plus de répondre efficacement aux demandes des 19 arrondissements que dessert cette division.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison, inspection, installation et sérigraphie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard PAUZÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Alain LEFEBVRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard PAUZÉ, 15 janvier 2016
Lucie MC CUTCHEON, 15 janvier 2016
Alain LEFEBVRE, 5 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1155315028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à XYZ Technologie Culturelle Inc., pour la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et d'autoriser une dépense totale de 82 644,03 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à XYZ Technologie Culturelle Inc., au prix de sa soumission, soit un montant de 82 644,03 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres 15-14666;
- d'autoriser une dépense totale de 82 644,03 \$ (taxes incluses), pour la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-25 14:45

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à XYZ Technologie Culturelle Inc., pour la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et d'autoriser une dépense totale de 82 644,03 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement accueillera lors des deux (2) prochaines années deux (2) compétitions d'envergure, soit les Jeux du Québec en 2016 et les Jeux des policiers et pompiers en 2017. Datant de 1976, le tableau indicateur présentement installé au centre Pierre-Charbonneau, présente des signes de désuétude et cette situation représente un risque important de panne pendant une compétition ou d'annulation d'activité.

Pour desservir de façon adéquate les compétitions nombreux événements se déroulant chaque année, et particulièrement en 2016, et afin d'éviter l'annulation ou le report des activités, nous désirons remplacer le tableau indicateur

Le Programme des équipements sportifs supra locaux du Service de la diversité sociale et des sports finance la réfection du tableau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270239

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 67 500 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

DESCRIPTION

Description : réfection du tableau d'affichage du centre Pierre-Charbonneau.
Appel d'offres : 15-14666 (appel d'offres sur invitation - 2 soumissionnaires).

Adjudicataire : XYZ Technologie Culturelle Inc.
Modèle, marque : Imposa pristine imagery
Délai de livraison : 30 jours après réception du bon de commande.

Le contrat inclut :

- enlèvement de la face existante;
- installation d'un nouveau boîtier à affichage électronique, simple face;
- face fabriquée entièrement en aluminium, peinte en noir;
- surface d'affichage numérique : 113 '' X 201 '';
- pleine couleur vidéo;
- pixels 16mm;
- possibilités d'affichage : images, textes et vidéo;
- logiciel de gestion de l'affichage;
- filage et raccordement électrique;
- installation et formation.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres sur invitation (15-14666). Cinq (5) fournisseurs ont été invités à soumissionner. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission. Le fournisseur XYZ Technologie Culturelle Inc., a présenté la soumission conforme la plus basse au montant de 82 644,03 \$ (taxes incluses).

Le financement offert par le programme d'équipements supra locaux d'un montant de 80 000 \$ permet de défrayer au complet ce projet après les ristournes.

JUSTIFICATION

Le tableau indicateur présentement installé au centre Pierre-Charbonneau présente des signes de désuétude. De plus, l'installation de ce nouvel équipement permettrait de réduire l'entretien puisque les lumières utilisées pour le panneaux sont au DEL et possèdent une longue durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cet équipement est de 82 644,03 \$ (taxes incluses) et est assumé comme suit :

- un montant 75 465,02 \$ (net de ristournes) sera financé à 100 % par le règlement d'emprunt de compétence centrale (CORPO) #15-034 Fonds de soutien aux installations sportives à la charge de l'ensemble des citoyens de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non remplacement du tableau indicateur du centre Pierre-Charbonneau pourrait entraîner des problèmes techniques lors de la tenue des différentes compétitions prévues dans le gymnase.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison et installation, formation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Lucy BILODEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Cathy DUROCHER, 15 janvier 2016

Dominique LEMAY, 15 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1166318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 \$, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024;
- d'autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à l'intervention financière;
- de demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 \$, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

CONTENU

CONTEXTE

Le CCSE Maisonneuve, qui est situé au 4375, rue Ontario Est, est un bâtiment patrimonial construit en 1914 par l'architecte Marius Dufresne. Il s'agit d'un bâtiment d'architecture Beaux-Arts néo-classique.

Depuis plusieurs années, l'eau s'infiltré dans l'entretroît et d'importants travaux doivent être faits à la toiture, au dôme et à la pierre afin d'en assurer la pérennité et dans la perspective d'un maintien en bonne condition de la bâtisse.

La solution proposée vise à effectuer la restauration complète de la toiture afin d'éliminer les infiltrations et de maintenir les éléments de structure du bâtiment en bon état.

Un appel d'offres public a été lancé le 17 novembre 2015 et 4 soumissions ont été déposées le 17 décembre 2015 par les firmes suivantes :

- Couvertures Montréal Nord Ltée;
- Saint-Denis Thompson Inc.;
- Les Couvertures St-Léonard Inc.;
- Toitures Trois Étoiles Inc.

L'octroi d'un contrat pour effectuer les travaux de restauration de la toiture au CCSE Maisonneuve est donc l'objet du présent dossier.

De plus, ce projet est admissible à une subvention pour ces travaux de restauration en raison de sa valeur historique, symbolique et artistique ainsi que l'effort de restauration des composantes patrimoniales.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 1 M\$. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et les montants de la subvention ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé à respecter les obligations établis à l'Annexe 1 - Confirmation de l'engagement, avec la Division du patrimoine.

La subvention actuelle, financée à 2/3 par le Fonds, est basée sur la soumission de Couverture Montréal Nord Ltée. Le montant est supérieur au montant admissible, la subvention s'élève donc à 1 000 000,00 \$.

Plus de 1 500 000,00 \$ * 2/3 = 1 000 000,00\$.

Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du MCCQ no. 13-1.3.6.1-224 (p.j. 2) :

Total : travaux admissibles maximum de 1 500 000,00 \$

Total : aide financière (2/3) 1 000 000,00 \$

Ville de Montréal : 500 000,00 \$

Ministère de la Culture et des Communications : 500 000,00 \$

p.j. 1 Annexe 1 - Confirmation de l'engagement

p.j. 2 Fiche Financière recommandation de crédit MCCQ 13-1.3.6.1-224.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0138 - 05 mai 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

DA15 63 18001 - 05 mars 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 37 854,37 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 45 425,25 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

CA14 27 0417 - 02 décembre 2014

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).

CA12 27 0186 - 01 mai 2012

D'autoriser une dépense totale de 349 397,54 \$ comprenant le contrat attribué à Construction Maju Ltée, pour le projet de réparation des infiltrations d'eau au CCSE Maisonneuve, situé au 4375, Ontario Est, pour une somme totale de 288 758,30 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

CA10 27 0432 - 19 octobre 2010

D'approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2011.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).

Les travaux de restauration de la toiture consistent à :

- le remplacement de la membrane d'imperméabilisation;
- la réparation et rejointement de la maçonnerie externe;
- le remplacement des tuiles en terracotta émaillées de couverture;
- la restauration des solins, contre-solins, noues et cheneaux;
- la restauration des balustrades, aérateurs, événements et drains;
- la réfection de la maçonnerie du dôme;
- des travaux de peinture;
- des travaux de menuiserie et gros-oeuvre.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission (voir le procès-verbal de l'ouverture des soumissions dans la section "Pièces jointes").

Soumissions retenues Coût de base (taxes incluses)

Couvertures Montréal Nord Ltée 2 125 519,83 \$

Saint-Denis Thompson Inc. 2 250 060,75 \$

Les Couvertures St-Léonard Inc. 2 384 581,50 \$

Toitures Trois Étoiles Inc. 3 010 399,62 \$

Moyenne des soumissionnaires 2 442 640,43 \$

Estimation des professionnels 1 951 633,00 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) 173 886,83 \$
(*l'adjudicataire - estimation*)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 8,9 %
(*l'adjudicataire - estimation*) / *estimation* x 100

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (\$) 317 120,60 \$
(*l'adjudicataire - estimation*)

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) 13,0 %
(*l'adjudicataire - estimation*) / *estimation* x 100

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et

analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

De plus, un montant de 20 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (aux incidences et aux contingences);
- 5 % est dédié à la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux par une firme externe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité de ce projet au montant de 2 550 623,80 \$ (taxes incluses) est financé comme suit :						
Un montant maximal de 1 328 869,86 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA12-27011 - Protection d'immeubles, et un montant maximal de 1 000 000 \$ (net des ristournes) sera financé à part égale par une subvention provenant du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications géré par le Service de la mise en valeur du territoire et par le règlement d'emprunt 14-032 Travaux de restaurations de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois.						
La somme de 1 000 000.00 \$ est subventionnée à 50 % dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (MCCQ), par la recommandation de crédit #13-1.3.6.1-224 ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 500 000.00 \$.						

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire contribue à la protection du patrimoine et permettra de maintenir les éléments de la structure du bâtiment en bon état.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'immeuble en bonne condition et préserver l'aspect patrimonial de ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres a été publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février : attribution du contrat par le conseil d'arrondissement et demande au conseil municipal d'approuver une partie du financement
9 mars : approbation du dossier par le comité exécutif
21 mars : approbation du dossier par le conseil municipal
Mai 2016 : début des travaux
Octobre 2016 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Camille TROUDE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Daniel SAVARD, 20 janvier 2016

Benoît FAUCHER, 11 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-19



Dossier # : 1155315029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée (fournisseur unique) pour la location de deux (2) balais aspirateur compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour un montant de 607 435,84 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 673 143,67 \$ (taxes incluses). - Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322.

Je recommande :

- d'octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée (fournisseur unique) pour la location deux (2) balais aspirateur compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour un montant de 607 435,84 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale de 607 435,84 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-21 09:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée (fournisseur unique) pour la location de deux (2) balais aspirateur compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour un montant de 607 435,84 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 673 143,67 \$ (taxes incluses). - Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de réaliser les activités de propreté et plus particulièrement de garder notre réseau routier propre, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve veut améliorer le rendement de sa flotte de balais de rue. Pour satisfaire les besoins opérationnels de l'arrondissement, outre les balais montés sur châssis de camion, la location de ce type de balai de rue plus compact vient satisfaire ce besoin. De plus, la Division de la voirie a eu l'opportunité d'essayer l'appareil dans le cadre de leurs opérations.

En 2012, la Ville de Montréal avait lancé un appel d'offres pour la location d'un balai avec les spécifications du balai Ravo, sa capacité de charge et la capacité de sa benne lui conférant une unicité sur le marché actuel. L'unique soumissionnaire avait été le fournisseur canadien Ravo, Cubex Limitée.

En mars 2014, le Service de l'approvisionnement a réalisé une étude sérieuse et documentée sur le balai Ravo 5XL. L'étude confirme l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19). Le Service de l'approvisionnement informe alors les arrondissements qui ont l'intention d'acquérir un balai Ravo 5XL qu'ils peuvent procéder de gré à gré auprès du fournisseur Cubex Limitée.

Dans le rapport de cette division du Service de l'approvisionnement, nous pouvons lire les commentaires suivants sur le balai de rue Ravo, : "une consommation d'essence de presque de moitié versus un balai sur châssis de camion. La compaction est de 3 fois supérieure à celle d'un gros balai monté sur châssis. Une troisième brosse à l'avant permet d'atteindre le contour des terre-pleins".

Des appels d'offres ont été effectués dans cinq (5) autres villes du Québec et dans tous les cas, il n'y a eu qu'un soumissionnaire, soit Cubex Limitée, le distributeur du balai de rue

Ravo. Cette information se retrouve dans la pièce jointe intitulée "Vérification documentée de l'unicité du balai de rue compact de marque Ravo Série 5 version XL".

L'arrondissement veut aussi faire la location deux (2) RAVO pour compléter sa flotte. De ce fait, deux (2) véhicules seront mis au rancart, soit le véhicule 539-07151 et 539-07322.

Nous louons présentement deux (2) balais de ce style chez ce fournisseur jusqu'en novembre 2016. Ce contrat sera prolongé de trois (3) années supplémentaires dans un autre GDD 1165315002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270413

Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée (fournisseur unique) pour la location de deux (2) balais aspirateur compact de marque Ravo 5XL pour une période de deux (2) ans, soit d'avril 2015 à novembre 2016, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour un montant de 285 321,92 \$, taxes incluses. - Autoriser une dépense totale de 298 321,92 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

La description des appareils, les options ainsi que les conditions du contrat se retrouvent dans la section "Pièces jointes".

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) prévoit qu'un organisme municipal doit procéder par appel d'offres pour les contrats de 25 000 \$ et plus. Toutefois, s'il s'agit d'un fournisseur unique au sens de l'article 573.3, (2^o), la Ville peut donc procéder de gré à gré après avoir effectué une recherche sérieuse et documentée sur l'unicité du produit ou du fournisseur.

Ainsi, les raisons pour justifier l'utilisation d'un balai de rue compact aspirateur en substitution des balais de rue montés sur des châssis de camion, sont démontrées au rapport réalisé par un conseiller en approvisionnement du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal et daté du 21 mars 2014.

Les deux (2) véhicules suivants seront mis au rancart :

1- Balai aspirateur

Matricule : 539-07322
Marque : Freightliner
Modèle : FC80

2- Balai aspirateur

Matricule : 539-07151
Marque : Freightliner
Modèle : FC80

JUSTIFICATION

Pour ce prémunir du rapport d'unicité du Service de l'approvisionnement, nous voulons prolonger le contrat de deux (2) balais aspirateur avant la date d'échéance du premier contrat.

Présentement, nous voulons aller en location de balai RAVO pour deux (2) balais de rue que nous possédons et que nous voulons mettre au rancart. Tout cela dans le but d'assurer la continuité du service pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de location, toutes taxes incluses, associée à ce contrat est de 607 435, 84 \$. Elle se répartira dans le temps comme suit :

Année	Montant
2016	151 858,96 \$
2017	151 858,96 \$
2018	151 858,96 \$
2019	151 858,96 \$

Nous avons également budgété 10 000,00 \$ par année par balai aspirateur en crédits requis pour absorber la dépense en bris non prévus au contrat.

La mise au rancart des véhicules 539-07322 et 539-07151 permet la récupération du budget d'entretien dédié à ces véhicules, soit 110 000 \$. La dépense résiduelle sera assumée à même le budget de fonctionnement de la Division de la voirie par son budget en allocation automobile et l'indexation reçue en 2016 dans son budget en autres familles de dépenses. Les crédits pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat 420154.

Les crédits requis pour les exercices 2017 à 2019 seront prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Les revenus de la vente aux enchères des véhicules 539-07322 et 539-07151 reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La propreté des rues et trottoirs est prioritaire dans tous les secteurs de l'arrondissement. Le manque de disponibilité d'équipement peut altérer le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison des véhicules, immatriculation et sérigraphie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francois ORBAN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francois ORBAN, 18 janvier 2016
Marc DUSSAULT, 18 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1165315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée (fournisseur unique) pour la location de deux (2) balais aspirateur compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour un montant de 430 282,40 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 495 990,23 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- de prolonger le contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée (fournisseur unique) pour la location de deux (2) balais aspirateur compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), au prix de sa soumission pour un montant de 430 282,40 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale de 430 282,40 \$ (taxes incluses);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-21 09:14

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée (fournisseur unique) pour la location de deux (2) balais aspirateur compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour un montant de 430 282,40 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 495 990,23 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de réaliser les activités de propreté et plus particulièrement garder notre réseau routier propre, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve veut améliorer le rendement de sa flotte de balais de rue. Pour satisfaire les besoins opérationnels de l'arrondissement, outre les balais montés sur châssis de camion, la location de ce type de balai de rue plus compact vient satisfaire ce besoin. De plus, la Division de la voirie a eu l'opportunité d'essayer l'appareil dans le cadre de leurs opérations. En 2012, la Ville de Montréal avait lancé un appel d'offres pour la location d'un balai avec les spécifications du balai Ravo, sa capacité de charge et la capacité de sa benne lui conférant une unicité sur le marché actuel. L'unique soumissionnaire avait été le fournisseur canadien Ravo, Cubex Limitée.

En mars 2014, le Service de l'approvisionnement a réalisé une étude sérieuse et documentée sur le balai Ravo 5XL. L'étude confirme l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c-C-19). Le Service de l'approvisionnement informe donc les arrondissements qui ont l'intention d'acquérir un balai Ravo 5XL qu'ils peuvent procéder de gré à gré auprès du fournisseur Cubex Limitée.

Dans le rapport de cette division du Service de l'approvisionnement, nous pouvons lire les commentaires suivants sur le balai de rue Ravo, : "une consommation d'essence de presque de moitié versus un balai sur châssis de camion. La compaction est de 3 fois supérieure à celle d'un gros balai monté sur châssis. Une troisième brosse à l'avant permet d'atteindre le contour des terre-pleins".

Des appels d'offres ont été effectués dans cinq (5) autres villes du Québec et dans tous les cas, il n'y a eu qu'un soumissionnaire, soit Cubex Limitée, le distributeur du balai de rue Ravo. Cette information se retrouve dans la section "Pièces jointes" et intitulée "Vérification documentée de l'unicité du balai de rue compact de marque Ravo Série 5 version XL".

La location de deux (2) balais aspirateur RAVO prend fin en novembre 2016. Comme le rapport d'unicité du Service de l'approvisionnement prend fin en mars 2016, nous voulons nous prévaloir d'une prolongation jusqu'en novembre 2019 pour nous assurer une continuité opérationnelle dans les équipements utilisés par nos équipes associés à ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270413

Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée (fournisseur unique) pour la location de deux (2) balais aspirateur compact de marque Ravo 5XL pour une période de deux (2) ans, soit d'avril 2015 à novembre 2016, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour un montant de 285 321,92 \$, taxes incluses. - Autoriser une dépense totale de 298 321,92 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

La description des appareils, les options ainsi que les conditions du contrat se retrouvent dans la section "Pièces jointes".

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) prévoit qu'un organisme municipal doit procéder par appel d'offres pour les contrats de 25 000 \$ et plus. Toutefois, s'il s'agit d'un fournisseur unique au sens de l'article 573.3, (2^o), la Ville peut procéder de gré à gré après avoir effectué une recherche sérieuse et documentée sur l'unicité du produit ou du fournisseur.

Ainsi, les raisons pour justifier l'utilisation d'un balai de rue compact aspirateur en substitution des balais de rue montés sur des châssis de camion sont démontrées au rapport réalisé par un conseiller en approvisionnement du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal et daté du 21 mars 2014.

Puisque deux (2) années de prolongation de contrat étaient prévues au précédent contrat aux mêmes termes et conditions, les prix de la location et de l'entretien restent les mêmes pour les années 2017 et 2018. Les prix de la location et de l'entretien pour la dernière année soit 2019 seront majorés selon les nouvelles réalités du marché.

JUSTIFICATION

Pour ce prévaloir du rapport d'unicité du Service de l'approvisionnement, nous voulons prolonger le contrat de près de trois (3) ans des deux (2) balais aspirateur avant la date d'échéance du premier contrat dans le but d'assurer la continuité du service pour les citoyens et assurer une unicité dans les opérations de la Division de la voirie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de location, toutes taxes incluses, associée à ce contrat est de 430 282,40 \$. Elle se répartira dans le temps comme suit :

Année	Montant
2017	142 660,96 \$
2018	142 660,96 \$
2019	144 960.48 \$

Nous avons également budgété 10 000,00 \$ par année par balai aspirateur en crédits requis pour absorber la dépense en bris non prévus au contrat.

Les sommes nécessaires à l'octroi de ce contrat seront prévues au budget de fonctionnement de la Division de la voirie pour les années 2017 à 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La propreté des rues et trottoirs est prioritaire dans tous les secteurs de l'arrondissement. Le manque de disponibilité d'équipement peut altérer le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francois ORBAN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francois ORBAN, 18 janvier 2016
Marc DUSSAULT, 15 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR

Le : 2016-01-15

conseillère en analyse et contrôle de gestion

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155315027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart, à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-15 13:32

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes", proviennent de la Division des relations avec les citoyens et du greffe, de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, de la Division de la culture et des bibliothèques et de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Ce mobilier et ces équipements, n'ayant plus ou peu de valeur, seront offerts à titre gratuit, à des organismes partenaires. Chacune des divisions ont la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que ce mobilier nécessite plusieurs réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces équipements, chacune des divisions pourra en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de conserver le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Disposition du matériel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cathy DUROCHER, 15 janvier 2016
Réjean BOISVERT, 15 janvier 2016
Frédéric STÉBEN, 14 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-14

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155315025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, la Division des études techniques et de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, à la Division des études techniques et à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 15:52

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, la Division des études techniques et de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de véhicules qui sont rendus à la fin de leur durée de vie utile à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, à la Division des études techniques et à la Division des parcs et de l'horticulture.

Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition des éléments listés à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

1- Surfaceuse à glace

Matricule : 301-88606
Marque : Zamboni
Modèle : 520

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il a été remplacé par le véhicule 301-15330.

2- Camionnette

Matricule : 211-04345
Marque : Chevrolet
Modèle : Silverado

Le véhicule appartenait à la Division des parcs et de l'horticulture et est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations sont rendus trop importants. Il a été remplacé par le véhicule 127-16087.

3- Automobile sous-compacte

Matricule : 134-03267

Marque : Chevrolet

Modèle : Cavalier

Le véhicule appartenait à la Division des études techniques et est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations sont rendus trop importants. Il sera remplacé par un véhicule prévu au PTI remplacement de véhicule 2015.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise aux enchères par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard PAUZÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 19 janvier 2016
Richard PAUZÉ, 18 janvier 2016
Jean-Pierre FRAPPIER, 18 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1163264001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville de fournir aux arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le service 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Je recommande:

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir aux arrondissements le service 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes:

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-19 09:27**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163264001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la ville de fournir aux arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le service 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confié la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribué à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les

fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement, du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détails les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016. Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Guylaine BRISSON, 18 janvier 2016
Magella RIOUX, 18 janvier 2016
Denys CYR, 18 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau



Dossier # : 1165315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 23 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour la Division de la voirie.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 23 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour la Division de la voirie;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-18 08:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 23 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour la Division de la voirie.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre dernier, la Division de la voirie a fait l'acquisition d'un système de palettier dans l'un de ses entrepôts. Cette installation incluait des enclos grillagés industriels, une plate forme d'entreposage autoportante et plusieurs sections de rangement pour les palettes. Ce système a été acquis dans un contexte d'amélioration de contrôle des inventaires de matériel destiné aux opérations de voirie ainsi que du respect des Lois et normes en santé et sécurité d'aménagement des lieux d'entreposage et de manutention. Il devient nécessaire pour la manutention des différentes pièces d'inventaire situées dans le nouvel aménagement de faire l'acquisition d'un chariot élévateur électrique .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27034

Octroyer un contrat à la compagnie Les produits d'entreposage Pedlex Itée pour l'acquisition et l'installation d'un système de palettier pour l'entrepôt de la voirie. - Autoriser une dépense de 70 532,75 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

La Division de la voirie acquerra un chariot élévateur électrique.

JUSTIFICATION

L'acquisition de cet équipement va permettre à la Division de la voirie d'optimiser adéquatement l'actif dont elle dispose pour gérer efficacement ses dépôts d'inventaire de pièces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget provient d'un véhicule prévu au PTI 2016-2018 mais acheté sur le PTI 2015. Cet achat sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RCA13-27008 – « Achat de véhicules et leurs équipements ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non acquisition de cet équipement ne permettrait pas à la Division de la voirie d'utiliser adéquatement le nouveau système de palettier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi du bon de commande, réception, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 15 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1164361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 19 045,49 \$ et tout solde dû par Tribase Industrie inc. / compte 25-159985-1 exercice 2012 mod 01-02-03-05-07-09 et exercice 2013 mod 01 / en recouvrement pour des permis d'occupation temporaire du domaine public / notre dossier: 12-003880 / IMPUTATION: Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

1. RADIER la somme de 19 045,49 \$ (et tout solde dû) par Tribase Industrie inc.
2. IMPUTER la radiation comme suit:
IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 19 045,49 \$ et tout solde dû au compte 25-159985-1 exercice 2012 mod 01-02-03-05-07-09 et exercice 2013 mod 01

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 14:28

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 19 045,49 \$ et tout solde dû par Tribase Industrie inc. / compte 25-159985-1 exercice 2012 mod 01-02-03-05-07-09 et exercice 2013 mod 01 / en recouvrement pour des permis d'occupation temporaire du domaine public / notre dossier: 12-003880 / IMPUTATION: Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 novembre 2012, le Service des finances nous a mandatés pour recouvrer de Tribase Industrie inc. la somme de 47 735,08 \$ en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public dans l'arrondissement Ville-Marie (28 544,95 \$), Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (19 045,49 \$) et Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (144,64 \$).

Quant aux permis de l'arrondissement Ville-Marie, ils ne concernaient qu'un immeuble, nous avons donc publié une hypothèque légale sur l'immeuble, ce qui a fait en sorte que le propriétaire a payé le solde dû relatif à son immeuble.

Nous n'avons cependant pas publié d'hypothèque légale dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce puisque le solde dû est de 144,00 \$ et que les frais seraient plus élevés que le montant du permis d'occupation temporaire du domaine public.

Nous n'avons pu, non plus, publier d'hypothèque légale sur l'immeuble pour lequel les permis de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve ont été demandés puisque l'occupation du domaine public a servi à la construction de condos et qu'au moment où nous avons été saisis du dossier l'immeuble d'origine avait été subdivisé en plus d'une centaine de numéros de lots qui, par ailleurs, avaient été vendus à des particuliers.

Nous avons donc entrepris des procédures judiciaires et obtenu un jugement contre Industrie Tribase inc pour un montant de 19 190,13 \$, jugement que nous n'avons jamais pu exécuter puisque la compagnie ne fait plus affaires et ne possède plus aucun bien.

Compte tenu de la situation, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 19 045,49 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-159985-1 exercice 2012 mod 01-02-03-05-07-09 et exercice 2013 mod 01.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON): arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 19 045,49 \$ en capital et tout solde dû au compte 25-159985-1
exercice 2012 mod 01-02-03-05-07-09 et exercice 2013 mod 01

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Roxanne DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle ALLAIRE
Analyste en droit

ENDOSSÉ PAR

Paule BIRON
Avocate chef d'équipe

Le : 2016-01-16



Dossier # : 1153756002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres visant la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve (bâtiment 100)

JE RECOMMANDE :

D'autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres visant la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve (bâtiment 100).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-21 14:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153756002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres visant la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve (bâtiment 100)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve, inscrite au programme RAC (Rénovation, Agrandissement, Construction), il est nécessaire de faire une évaluation de l'enveloppe du bâtiment existant et de l'état de ses composantes structurales. Ce rapport d'expertise permettra d'avoir une vue d'ensemble sur l'état du bâtiment et ainsi de mieux évaluer la portée des travaux de restauration/rénovation à inclure au projet et leurs coûts rattachés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1578, 2 octobre 2013 (1120003003) : Autoriser dans le cadre du programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres. Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres sur invitation.

JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres sur invitation par la Division de la culture et des bibliothèques, soit :

1. d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection en annexe;
2. d'approuver la composition du comité de sélection, soit :

- 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité;
- 1 représentant gestionnaire de la Division culture et bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 1 représentant gestionnaire de la Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 1 représentant de la Division gestion immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette évaluation, il sera difficile de connaître l'ampleur financière reliée au projet de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres sur invitation de services professionnels : février-mars 2016
Octroi : avril 2016
Expertise et rapport : mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myrith YASSA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Myrith YASSA, 15 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Contrôleure de projet, chargée de dossier

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1165133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de services d'élagage systématique pour un montant approximatif de 300 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de services d'élagage systématique pour un montant approximatif de 300 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-22 13:58

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165133001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de services d'élagage systématique pour un montant approximatif de 300 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire de l'arrondissement, il y a présentement un inventaire de 49 000 arbres, soit 26 000 arbres en parc et de 23 000 arbres en bordure de rue. Actuellement, la division des parcs ne fait que des interventions ponctuelles et assure les urgences d'où la nécessité de faire appel au privé pour la réalisation d'un contrat d'élagage systématique.

De plus, les travaux d'abattage de frênes mobilisent pleinement les équipes d'élagueurs Ville, ce qui occasionne des retards opérationnels au niveau du traitement des demandes de service et du celui de l'activité d'élagage.

Pour ces raisons, en 2015, l'arrondissement a autorisé et octroyé un premier contrat d'élagage systématique d'une valeur d'environ 300 000 \$. Les limites du territoire couvert par ce contrat sont la rue Curatteau à l'ouest, la rue des Ormeaux à l'est et les limites nord et sud de l'arrondissement. Le contrat couvre également le territoire situé au sud de la rue Dubuisson de la rue Des Ormeaux à la limite est de l'arrondissement. Jusqu'à maintenant, l'entrepreneur retenu a réalisé 1 700 interventions sur les 3 000 prévues à son contrat. Ce travail jumelé aux équipes d'élagueurs de l'arrondissement a fait en sorte de réduire le nombre de demandes de services en attente de 50 % (2 285 en début d'année versus 1 143 en novembre)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0064 : D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public 15-14257, visant un contrat de services d'élagage systématique pour approximativement 3 000 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Ce contrat a comme objectif de faire réaliser, par une entreprise privée habilitée dans ce domaine, l'élagage systématique d'environ 3 000 arbres de rue. Il est également proposé de privilégier les secteurs de Maisonneuve-Longue-Pointe et de Louis-Riel de l'autoroute 25 vers l'ouest jusqu'à la rue Dickson et de la rue Notre-Dame jusqu'à la limite nord de l'arrondissement.

Nous comptons actuellement plus de 450 demandes d'élagage pour ce secteur.

Le contrat d'élagage pour l'année 2016 contribuera à diminuer les nombreuses demandes de service. Nous allons procéder à la sélection des tronçons de rue en fonction des demandes en attente et en considérant les travaux d'Hydro-Québec des dernières années. De plus, une inspection visuelle de ce secteur est déjà amorcée depuis le mois de novembre dernier. Selon les observations réalisées dans le quadrilatère visé, il s'avère que les couronnes des arbres doivent être relevées afin de dégager les résidences.

La réalisation de ce contrat sera planifiée et suivie par un inspecteur qui devra également être payé à partir du surplus de l'arrondissement. Celui-ci confectionnera les listes des tronçons de rue à réaliser et fera la surveillance des travaux afin de maximiser la rentabilité des opérations.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires suite au retard accumulé au niveau de l'élagage causé par les nombreuses tempêtes de vents forts et de verglas qui ont grandement endommagé les arbres de l'arrondissement au cours des dernières années. De plus, les nombreuses interventions en lien avec l'agrile du frêne ont sollicité les employés de la Division des parcs et de l'horticulture et ont eu pour effet de négliger l'entretien régulier en arboriculture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis sera pris à même le surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir la bonne santé des arbres ainsi que la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le devis doit être préparé en février afin de lancer l'appel d'offres en mars pour que les opérations d'élagage débutent au printemps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres: mars 2016
Octroi du contrat: CA du 3 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Lecture :

Michel M DORAIS, 22 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-01-22



Dossier # : 1163520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 14:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27006) comprend, à son annexe A, trois tableaux permettant d'évaluer le pourcentage de démolition d'un immeuble endommagé ou démoli, selon que le bâtiment soit isolé, semi-détaché ou contigu. Dans tous les cas, la démolition de l'ensemble de l'intérieur d'un bâtiment correspond à 60 % de démolition du bâtiment, sans égard aux fondations. Cependant, dans le cas d'immeubles non résidentiels isolés d'un seul étage, comme par exemple une industrie, il y a lieu d'ajuster les pourcentages appliqués aux murs extérieurs et aux murs intérieurs, puisqu'on y trouve très souvent beaucoup moins de divisions internes et ainsi, la structure extérieure du bâtiment représente un poids plus important par rapport à l'ensemble de l'édifice.

Le projet de règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement vise ainsi à apporter des précisions pour les bâtiments isolés, non résidentiels et comportant un seul étage, en accordant un poids relatif plus important aux murs extérieurs et moins important, à l'intérieur de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 27 0043 - 2 avril 2002 - Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006

CA02 27 0207 - 10 septembre 2002 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-1

CA03 27 0192 - 8 juillet 2003 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-2

CA04 27 0018 - 20 janvier 2004 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-3

CA05 27 0507 - 6 décembre 2005 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-4

CA11 27 0514 - 1er novembre 2011 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-5

CA13 27 0111 - 2 avril 2013 - Règlement RCA13-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)

CA13 27 0267- 8 août 2013 - Règlement RCA13-27006 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2013 (RCA12-27014)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) se résument comme suit :

- Ajustement de la définition de « démolition »;
- Modification de l'intitulé de l'annexe A;
- Ajout d'un tableau additionnel à l'annexe A permettant d'évaluer le pourcentage de démolition d'un bâtiment démolé ou endommagé non résidentiel, isolé et d'un seul étage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA02-27006-6 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin de permettre une évaluation plus juste du pourcentage de démolition d'un bâtiment démolé ou endommagé non résidentiel, isolé et comportant un seul étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux, conformément aux lois en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de règlement
Adoption du règlement
Publication dans les journaux et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1152775007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 000 000 \$ pour la protection d'immeubles (RCA15-27004) dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 pour la protection des bâtiments de l'arrondissement.

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA15-27004).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-13 13:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152775007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 000 000 \$ pour la protection d'immeubles (RCA15-27004) dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 pour la protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier de l'arrondissement compte plus de 80 immeubles. Afin de répondre à certains besoins non inclus dans l'entretien régulier fourni par la Direction des immeubles et de permettre la réalisation de diverses interventions de réfection, de mise aux normes et de rénovations sur l'ensemble des immeubles du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'approbation d'un règlement d'emprunt de 7 000 000 \$ est nécessaire dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 et pour financer les contrats avant l'encaissement des subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA14 27 0285

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus pour ces projets en 2015, 2016 et 2017.

CA13 27 0213

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2014.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt de 7 000 000 \$ permettra de financer des travaux de réfection et de mise aux normes sur l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement. Le terme de

l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Le parc immobilier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre aux normes l'ensemble de ses bâtiments qui sont, pour la très grande majorité, très âgés et nécessitant des réparations majeures. Certains projets de réfection peuvent résulter d'études sur l'état de nos bâtiments, de plaintes concernant la santé et la sécurité au travail, d'usure et de bris imprévus ou encore, de besoins émis par la direction concernée afin d'offrir le service de proximité adéquat à la population de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2016-2018 pour la protection des immeubles prévoit des investissements totalisant 13 579 \$ comme suit :

Aspects budgétaires

Projet : 66055 Programme de protection des bâtiments
Sous-projet : 1666055 000 Travaux dans différents immeubles

	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement net	4 103 \$	4 373 \$	5 103 \$	13 579 \$
Emprunt net	4 103 \$	4 373 \$	5 103 \$	13 579 \$

Aspects financiers

Provenance	2016
6414-1416004-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	7 000 000 \$
Imputation	2016
6414-1416004-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	7 000 000 \$

La différence des crédits est assumée par les soldes des règlements d'emprunts des années antérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc immobilier de l'arrondissement constitue un bien collectif majeur, mais l'âge et l'état de nos bâtiments nous obligent à investir de manière constante pour conserver l'intégrité et la sécurité des structures, des systèmes mécaniques et électriques de nos bâtisses. À défaut de pouvoir les conserver aux normes, nous pourrions être contraints de les condamner et, dans certains cas, de les démolir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement le 1er décembre 2015.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats après l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152775006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-11-12 15:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152775006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour l'acquisition de matériel roulant et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Certains véhicules ont besoin d'être remplacés et nous devons également acquérir des véhicules supplémentaires afin d'assurer un service de qualité et sécuritaire à notre clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ relatif au remplacement de véhicules ou d'équipements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exploite actuellement un parc de véhicules et équipements de 287 unités dont la valeur de remplacement approche les 22 M\$. De concert avec la Direction du matériel roulant et des ateliers, laquelle entretient notre parc de véhicules, nous désignons annuellement un certain nombre d'appareils ou de véhicules à remplacer.

Les principaux critères de remplacement sont l'atteinte de la vie utile ou une réparation (accident) dont le coût dépasse la valeur économique résiduelle ou encore celui de l'équipement neuf.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2016-2018 pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements prévoit des investissements totalisant 3 000 000 \$, comme suit :

Projet : 68023 Programme de remplacement de véhicules

Sous-projet : 1668023-000 Programme de remplacement de véhicules 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

SIMON: 159294

(milliers \$)

	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement net	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$
Emprunt net	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$

Aspects financiers

Provenance	2016 (milliers \$)
6414-1416005-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 000 \$
Imputation	2016 (milliers \$)
6414-1416005-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation d'un parc de véhicules nécessite un renouvellement planifié des unités dont la vie économique est dépassée. Le non-renouvellement de notre parc de véhicules exerce une pression supplémentaire sur la prestation des services aux citoyens découlant de l'entretien mécanique et nous oblige très souvent à recourir à la location externe pour exécuter un travail. Compte tenu du Fonds du matériel roulant (FMRA) et de ses règles de fonctionnement, nous payons donc deux fois la même ressource (FMRA et location). Nous subissons également une perte de productivité provoquée par le manque de disponibilité des véhicules (immobilisation au garage) ou l'échange fréquent de ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2015.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152775005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA15-27006), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA15-27006).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-18 09:48

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1152775005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA15-27006), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2018.

Le budget prévu est de 200 000 \$ pour 2016, de 200 000 \$ pour 2017 et de 200 000 \$ pour 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA15 27 0272**

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

DESCRIPTION

Pour assurer le niveau de service à la population, nous disposons d'un inventaire de biens mobiliers (autre que le parc de véhicules) qui se compose d'outils, de petits équipements, de mobilier urbain, d'appareils de jeux ou de sports. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces acquisitions permettent de remplacer ou de doter nos unités opérationnelles des équipements, des accessoires ou encore des éléments de mobilier urbain et jeux de parcs nécessaires pour remplir la mission de l'arrondissement auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est prévu au Programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018 comme suit :
Projet : 68723 Programme de remplacement de petits équipements
Sous projets : 1668723000 Programme d'acquisition des petits équipements 2016 de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
SIMON: 159292

2016 2017 2018

Investissement net 200 000 \$ 200 000 \$ 200 000 \$

Emprunt net 200 000 \$ 200 000 \$ 200 000 \$

Cette somme sera imputée au règlement d'emprunt RCA15-27006 et à l'imputation suivante :

6414.1416006.800550.01909.57201.000000.0000.102593.000000.98001.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mise aux normes. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'outils modernes et sécuritaires pour donner du service.
Aucune.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2015.
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2016.
Registre référendaire.
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT).
Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012).

Signé par Denys CYR **Le** 2015-11-19 15:14

Signataire :

Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le projet de règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) ainsi que le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012). Il s'agit d'un projet de règlement omnibus, puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Ce projet de règlement vise principalement à :

- Définir le terme « ruelle »;
- Introduire l'usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m² »;
- Autoriser l'usage « clinique médicale » dans la catégorie d'usages C.3(1); (sera présenté au CCU à la séance du 1^{er} décembre 2015)
- Modifier les calculs du pourcentage de maçonnerie minimal d'une façade;
- Redéfinir les matériaux qui sont considérés comme de la maçonnerie;
- Modifier la hauteur maximale autorisée lors de l'agrandissement d'une construction dérogatoire;
- Autoriser de nouveaux types de saillie dans une marge latérale ou arrière;
- Modifier la hauteur maximale d'une clôture en cour avant pour l'usage « garderie ».

Il est à noter que la DAUSE a proposé de modifier les dispositions relatives au calcul du pourcentage de superficie minimale des ouvertures d'un rez-de-chaussée et d'une façade. Cependant, cette modification n'a pas été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) :

1. RUELLE

- Définir le terme « ruelle » afin d'améliorer l'interprétation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme;
- Déterminer certaines rues qui sont considérés comme des ruelles au sens du règlement d'urbanisme.

2. USAGES

- Introduire le nouvel usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m.c. » dans la catégorie d'usages « Industrie légère I.2 ».

3. USAGES

- Autoriser l'usage « clinique médicale » dans la catégorie d'usages C.3(1).

4. PORTE DE GARAGE

- Spécifier qu'une porte de garage soit exclue lors du calcul du pourcentage de maçonnerie minimal pour une façade;
- Spécifier qu'une porte de garage soit incluse lors du calcul du pourcentage de superficie minimale des ouvertures d'un rez-de-chaussée et d'une façade **(non recommandé par le CCU)**

5. MAÇONNERIE

- Spécifier que la maçonnerie doit être liée avec du mortier et que les briquettes ou les pierres collées sur des panneaux ne sont pas de la maçonnerie. Ces matériaux pourraient cependant être approuvés conformément au Titre VIII suivant une évaluation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

- En vertu des règles d'insertion, un bâtiment ne peut dépasser de plus d'un mètre la hauteur du bâtiment voisin le plus haut, et ce, même si la hauteur en mètres maximale autorisée dans le secteur de zone est plus élevée. La modification proposée permettrait d'autoriser qu'une construction existante, dérogatoire aux règles d'insertion (hauteur maximale), puisse s'agrandir à la même hauteur ou plus bas que l'existant même si l'écart avec le bâtiment voisin le plus haut est de plus d'un mètre. La hauteur ne pourrait cependant pas être plus élevée que la hauteur maximale en mètres autorisée dans le secteur de zone.

7. SAILLIE

- Autoriser les marquises et les auvents jusqu'à la limite latérale ou arrière. En vertu de la réglementation en vigueur, ces types de saillies doivent être situées à au moins 0,6 m d'une limite latérale ou arrière. Suite à la modification, les marquises et les auvents pourraient donc couvrir des saillies déjà autorisées tels les balcons, les terrasses et les perrons.

8. CLÔTURE

- Augmenter la hauteur maximale pour une clôture en cour avant, de 0,9 m à 1,2 m pour un usage « garderie » afin de s'harmoniser avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA15-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) afin de :

- Définir le terme « ruelle » dans le but d'améliorer l'interprétation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme ainsi que de déterminer certaines rues qui sont considérées comme des ruelles au sens du règlement d'urbanisme;
- Introduire l'usage « boulangerie d'une superficie maximale de 1 000 m.c. » afin de différencier les boulangeries artisanales des boulangeries industrielles de grande superficie;
- Autoriser l'usage « clinique médicale », d'une superficie maximale de 300 m², dans la catégorie d'usages C.3(1);
- Modifier le calcul du pourcentage de maçonnerie minimal d'une façade en excluant la superficie d'une porte de garage;
- Redéfinir les matériaux qui sont considérés comme de la maçonnerie afin d'exclure les briquettes ou les pierres collées sur des panneaux;
- Modifier la hauteur maximale autorisée lors de l'agrandissement d'une construction dérogatoire afin d'autoriser qu'une construction existante, dérogatoire aux règles d'insertion (hauteur maximale), puisse s'agrandir à la même hauteur;
- Autoriser de nouveaux types de saillie (marquise, auvent) dans une marge latérale ou arrière afin que ceux-ci puissent couvrir des saillies déjà autorisées tels les balcons, les terrasses et les perrons;
- Augmenter la hauteur maximale pour une clôture en cour avant pour un usage « garderie » afin de s'harmoniser avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;
- Le projet de règlement a été recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 3 novembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

- Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique

- Assemblée publique sur le projet de règlement
- Conseil d'arrondissement - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2015-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1160836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de permettre aux conseils d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations.

JE RECOMMANDE :

de demander au conseil municipal d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au conseil d'arrondissement (02-002., Section I –Alinéa 1) » afin de permettre aux conseils d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations en conformité avec le règlement 11-010 (Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout) pour le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-21 14:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de permettre aux conseils d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre d’une subvention pour l’installation d’une pompe de renvoi pour les résidents du secteur sud-est de la rue Anne-Hébert, située entre l’avenue Pierre-De Coubertin et la rue Georges-Villeneuve dans l’arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l’arrondissement demande au conseil de la ville d’adopter un règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville pour déléguer les pouvoirs au conseil d’arrondissement afin d’adopter et d’appliquer un règlement visant un programme de subvention en vue de favoriser l’installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations.

Ce secteur est pris par le problème d’auto-inondation via les fosses de garage lors de fortes pluies.

Ce développement a été construit en 2008 par un promoteur qui avait la responsabilité de la construction de ces propriétés conformément aux règlements en vigueur. À la date de construction, le règlement de l’installation des pompes de renvoi pour des zones inondables n’était pas requis.

Dans cette optique et afin d’aider les résidents de ce secteur particulier, l’arrondissement permet cette aide financière à ces vingt-six propriétaires pour financer l’installation d’une pompe de renvoi en conformité avec le règlement 11-010 selon des conditions préalables. Ces conditions se résument par le fait que ces propriétaires confirment l’installation des clapets anti-refoulement dans leur propriété et que les gouttières mal installées soient détournées vers les espaces verts à proximité.

Cette subvention sera financée en totalité par le budget de l’arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Les résidents du secteur concerné sont situés dans un point bas du réseau de drainage. De surcroît, les eaux de ruissellement des entrées en contre-pente et dans les allées menant aux garages ne peuvent s'évacuer lors de fortes pluies.

Les clapets anti-retour exigés dans des cas particuliers pour protéger les résidents ne contribuent pas à régler ce problème, puisque l'eau qui inonde les sous-sols provient des dalles de stationnement situées à l'arrière des résidences. Ce qui explique la sensibilité de ce secteur à des refoulements fréquents lors de fortes pluies.

Cette subvention vise les condos situés dans la zone du secteur sud-est de la rue Anne-Hébert, tel que présenté dans la pièce jointe au présent sommaire.

Cette subvention est pour une durée de deux ans à partir de la date de l'adoption du règlement par le conseil municipal.

Tel que précisé dans le contexte du présent sommaire, des conditions préalables seront requises par les propriétaires pour l'admissibilité de cette subvention, Ces pièces seront validées par les services de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le cadre juridique actuel ne permet pas à l'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement afin d'offrir le programme de subvention aux résidents du secteur sud-est de la rue Anne-Hébert pour l'installation des pompes de renvoi recommandées par le règlement 11-010 dans les zones inondables. Pour cela, le conseil d'arrondissement demande au conseil de la ville d'adopter un règlement modifiant le règlement 02-002 sur la délégation de pouvoirs afin de lui permettre d'adopter et d'appliquer le règlement visant le programme de subvention que l'arrondissement veut offrir aux propriétaires d'un secteur particulier et assumer en totalité les coûts qui seront imputés au budget de l'arrondissement.

Lors de la construction de ces propriétés, le règlement pour la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout n'était pas applicable. De plus, ce développement a excédé la durée de garantie de cinq ans exigée par la Loi du code civil (article 2118) qui aurait pu permettre au promoteur de faire les installations nécessaires pour remédier à ces problèmes. Pour ces raisons, cette aide financière est nécessaire pour ce secteur sensible aux auto-inondations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la subvention est de l'ordre de 13 000 \$. Cette aide est d'une valeur de 25 % du coût total de l'installation de la pompe de renvoi, pour un maximum de 500,00 \$ par propriété et ce avec preuve d'exécution des travaux uniquement. Ce montant sera imputé au budget de l'arrondissement des années 2016 ou 2017 selon les demandes. Le montant réservé à cette subvention sera pour une durée de deux ans. Cette durée reflète la durée imposée par l'arrondissement pour que les propriétaires du secteur sud-est de la rue Anne-Hébert puissent bénéficier de cette subvention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement souhaite adopter ce règlement avant le printemps afin de permettre aux propriétaires d'installer leurs pompes de renvoi avant la saison estivale, laquelle apporte de fortes pluies.

L'adoption du règlement permet à l'arrondissement d'accorder le programme de subvention

aux propriétaires situés dans des zones inondables et qui devront installer les pompes de renvoi pour éviter des refoulements lors de fortes pluies.
Ce projet vise à aider les citoyens de ce secteur à se conformer aux lois en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA pour demander au CM d'adopter un règlement modifiant le règlement 02-002 : CA 2 février 2016;
Présentation du dossier au CE : CE 10 février 2016;
Avis de motion au CM d'un règlement modifiant le règlement 02-002 : 22 février 2016;
Adoption par le CM du règlement modifiant le règlement 02-002 : 21 mars 2016;
Avis de motion pour adoption du règlement pour le programme de subvention : 1er mars 2016;
Adopter par le CA le règlement pour le programme de subvention : 5 avril 2016;
Publication du règlement de la subvention de l'installation des pompes de renvoi de ce secteur au journaux : 12 avril 2016.

L'accès au programme de cette subvention sera disponible pour les propriétaires de ce secteur à partir du mois d'avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées par les différents intervenants et auprès du greffe, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Lecture :

Annie GERBEAU, 20 janvier 2016
Anne-Marie LEMIEUX, 18 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 1).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 1).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 1).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 1) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-21 14:05

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1154252001 (CA15 27 0008) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



Dossier # : 1153089012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique direction est, sur la ruelle au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Bossuet et De Cadillac.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique direction est, sur la ruelle au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Bossuet et De Cadillac.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-18 15:23

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153089012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique direction est, sur la ruelle au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Bossuet et De Cadillac.

CONTENU**CONTEXTE****DOSSIER :**

Requête d'amélioration de la sécurité dans la ruelle provenant du bureau des élus et des citoyens du secteur.

REQUÊTE :

Demande formulée par le comité de circulation pour limiter les déplacements motorisés dans la ruelle en implantant un sens unique direction est, dans la ruelle au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Bossuet et De Cadillac.

DÉMARCHE :

- évaluation des besoins sur les lieux;
- informer le gestionnaire de la géobase;
- préparation de l'ordre de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Planter un sens unique, direction est, dans la ruelle au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Bossuet et De Cadillac.

JUSTIFICATION

L'objectif de l'intervention est de limiter les mouvements et d'améliorer la sécurité aux abords des commerces et résidences, adjacents à la ruelle qui ont tous leur cour adjacente à celle-ci, le tout en instaurant un sens unique vers l'est entre le tronçon Bossuet et De Cadillac.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les estimations sont de 600,00 \$ pour la signalisation écrite, le tout prélevé à même ce budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction de la circulation de transit dans la ruelle.

Amélioration de la sécurité des riverains et usagers des commerces adjacents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission des modifications à la Division de la Géomatique.

Information aux citoyens et usagers par une signalisation temporaire identifiant la modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-15

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1153089011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'implanter une zone d'attente pour les taxis en face du 3555, rue De Cadillac.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter une zone de stationnement interdit excepté taxis face au 3555, rue De Cadillac.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 14:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153089011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'implanter une zone d'attente pour les taxis en face du 3555, rue De Cadillac.

CONTENU**CONTEXTE****DOSSIER :**

Requête d'amélioration de la sécurité dans la ruelle provenant du bureau des élus et des citoyens du secteur.

REQUÊTE :

Demande formulée par le comité de circulation pour limiter les déplacements motorisés dans la ruelle en déplaçant le poste d'attente pour taxis.

DÉMARCHE :

- évaluation des besoins sur les lieux;
- ordre de travail à préparer avant la résolution du conseil d'arrondissement;
- information transmise au Bureau du taxi de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Implanter une zone de stationnement interdit, excepté taxis du côté est de la rue De Cadillac, face au 3555, rue De Cadillac, sur une longueur d'environ 28 mètres pour 5 espaces de stationnement pour taxis.

JUSTIFICATION

La relocalisation de la zone d'attente de taxi vise à améliorer la sécurité aux abords de la station de métro Cadillac. En effet, les mouvements fréquents des taxis présentement en attente dans la ruelle adjacente à l'édicule de métro et sortant par la rue Sherbrooke génèrent des conflits et un sentiment d'insécurité pour de nombreux piétons. Le nouveau positionnement de l'aire d'attente offrira encore une bonne visibilité aux taxis par les usagers du transport public dont ceux du métro Cadillac.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 500,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'environ 5 espaces de stationnement pour les résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-01-15

**Dossier # : 1150603012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié), le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon, localisée sur le lot 4 636 559, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124, 216, 342 et 343 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701, aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0116 est modifié par le remplacement des lots et des mots « des lots numéros 1 323 150, 1 323 215, 1 323 219, 1 323 220, 1 323 225 et 1 323 230 » par le lot et les mots « du lot 4 636 559 » apparaissant après le mot « composé ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout des mots « «, de centre de jardinage saisonnier »» et «« d'atelier d'entretien automobile complémentaire à un commerce de vente au détail »» apparaissant après les mots « cour de justice » et par le remplacement des mots et du chiffre « à l'article 124 » par les mots et les chiffres « aux articles 124, 216, 343 et à l'item 4 de l'article 342. » apparaissant après le mot « déroger » et par l'ajout des mots et des chiffres « et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-2701).» apparaissant après les chiffres entre parenthèses « (01-

275) ».

3. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section suivante :

« SECTION II.I

3.1 Les étalages de fleurs et de plantes doivent être disposés sur le pourtour de l'enceinte et les articles de jardinage vers l'intérieur dans le but d'améliorer l'apparence visuelle des installations.

3.2 Le centre de jardinage saisonnier doit être entouré d'une clôture stylisée, peinte en noir, ajourée à 80 % afin d'assurer la transparence et la sécurité de l'enceinte.

3.3 Le démantèlement et le rangement complets des installations doivent être complétés après le 15 octobre jusqu'au 15 avril de chaque année. Les espaces libres peuvent être utilisés à des fins de stationnement.

3.4 L'accès principal des clients-piétons doit être aménagé distinctement de l'accès secondaire destiné au chargement/déchargement en délimitant par un marquage au sol une zone de débarcadère identifiée au moyen d'enseigne.

3.5 L'étalage et l'entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac sont interdits.

3.6 Les enclos à déchets et le dépôt à pneus usés doivent être munis d'un écran opaque. »

4. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section II.II et de l'article suivant :

« SECTION II.II

3.7. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

a) La volumétrie et le traitement du centre de jardinage doivent s'harmoniser avec leur milieu d'insertion et participer aux aménagements paysagers des lieux;

b) Les détails architecturaux des dépendances doivent être traités avec sobriété, notamment quant au choix des matériaux et des couleurs;

c) L'aménagement et l'aspect des structures doivent se faire de façon à assurer la transparence de l'ensemble et la sécurité des lieux;

d) Des mesures de mitigation relativement à la circulation automobile sur le site doivent être mises en place pour sécuriser les piétons circulant dans les aires de stationnement. La préparation d'un plan de circulation piétonne incluant le marquage au sol d'au moins un lien piéton entre un trottoir et le centre de jardinage est à considérer. »

5. Les articles 4,5 et 6 du projet particulier PP27-0116 sont remplacés par les suivants :

«3.8. Les travaux d'installation et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3.9. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

3.10 La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.»

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-26 07:35

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.

CONTENU

CONTEXTE

Les magasins Canadian Tire souhaitent implanter un atelier d'entretien automobile à l'intérieur de sa future succursale de la Place Versailles (anciens locaux occupés par la compagnie Target). Le détaillant prévoit aussi aménager un centre de jardinage saisonnier dans la cour avant où se trouve l'aire de stationnement localisée du côté sud-est du centre commercial, en front de la rue Sherbrooke Est.

Le règlement d'urbanisme ne permet pas les ateliers d'entretien et de réparation de véhicules routiers dans les secteurs de commerces de catégorie C.5. De plus, le site de la Place Versailles se situe à moins de 50 mètres d'un terrain localisé dans une zone où l'habitation est autorisée. L'aménagement du centre de jardinage comporte également des volets dérogatoires (clôtures, chapiteau, serre, étalage). Il faut donc les autoriser par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009, modifié). Une demande de projet particulier a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 24 novembre 2009, adoption de la résolution CA09 270456 autorisant le projet particulier PP27-0116 dont l'objet principal est de permettre l'occupation à des fins de « cour de justice » à l'intérieur du centre commercial de la Place Versailles (Place Versailles inc.) (dossier 1090603006).

DESCRIPTION

Le centre de jardinage projeté s'étend sur une superficie estimée à 683,74 mètres carrés. Il comprend un espace de vente et d'étalage de fleurs annuelles, de plantes vivaces,

d'arbustes, de paniers suspendus, de terre et de terreaux et différents articles de jardin. Une structure d'ombrage non précisée (serre, chapiteau, ombrière) vient compléter les aménagements.

Une clôture stylisée peinte en noire, d'une hauteur de 2,25 mètres, entoure le centre de jardinage. Il est prévu de démonter toutes les installations y compris la clôture à chaque année après la période d'opération qui s'étend de la mi- avril à la mi-octobre.

La clientèle piétonne accède par le côté nord du centre de jardinage où se trouve aussi la zone de débarcadère.

Le centre de service automobile couvre une superficie de 878,27 mètres carrés. L'entrée des véhicules se fait le long de la façade est (rue De Boucherville) et la sortie du côté nord (rue Pierre-Corneille). Le requérant prévoit utiliser les enclos existants pour les compacteurs à déchets et les pneus usés qui sont entourés d'écrans opaques et recouverts d'un parement métallique. Aucune modification n'est apportée aux aires de chargement. Le détaillant projette aussi d'aménager une zone de débarcadère desservant le comptoir d'achat en ligne.

Description du milieu

Un secteur résidentiel de basse densité borde le côté ouest, alors qu'une aire de stationnement appartenant à la Place Versailles occupe le côté ouest du centre commercial tandis que l'on retrouve une succursale de la Société des alcools et un supermarché de la chaîne d'alimentation Loblaw's plus au sud. Des bâtiments résidentiels de six étages bordent la partie nord du site. L'autoroute 25 longe le côté est de l'emplacement. Tout le secteur se caractérise par une activité commerciale de forte intensité marquée par la présence de commerces de grandes surfaces opérant dans différents domaines.

Réglementation d'urbanisme

Le centre commercial se trouve dans une zone de commerces de forte intensité de catégories C.5B, C.2C:32-42 où l'on autorise les activités de bureau, les centres d'activités physiques, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, etc. Le taux d'implantation ne doit pas dépasser 70 % avec un coefficient de densité maximale fixé à 4,5. Tous les modes d'implantation (isolé, jumelé et contigu) sont autorisés. La hauteur permise pour les bâtiments peut s'établir entre trois et huit étages sans s'élever au-delà de 30 mètres.

Projet particulier PP27-0116

Ce projet particulier a permis l'occupation à des fins de « cour de justice ».

Dérogations à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les clôtures

La présente demande d'amendement implique l'octroi de dérogations aux articles suivants :

- À l'usage « atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers » complémentaire à la vente au détail qui n'est pas autorisé dans les secteurs de commerces de catégorie C.5 (article 124);

- À la distance minimale de 50 mètres à laisser, entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et un terrain localisé dans un secteur d'habitation (article 216);
- À l'installation d'une serre, d'un chapiteau ou d'un pare-soleil dans une cour avant, considérés comme une dépendance (art.342 item 4);
- À l'étalage extérieur de marchandises (articles de jardin) autres que les fleurs et les plantes dans les secteurs de commerces (article 343);
- À l'aménagement d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 90 centimètres, soit 2,25 mètres (paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises recommande favorablement le projet en considérant les motifs suivants :

- L'implantation de la chaîne de magasins va permettre de consolider le pôle de commerces à grande et moyenne surface de la rue Sherbrooke;
- Le détaillant veut offrir à sa succursale de la Place Versailles une gamme de services commerciaux comparables à ceux que l'on retrouve un peu partout dans ses magasins, notamment ceux reliés à l'automobile et au jardinage;
- Le site de la Place Versailles constitue un secteur de commerces à forte intensité disposant de plusieurs atouts pour gérer cet achalandage généré par l'arrivée des nouvelles activités (présence du métro, abondance du stationnement, proximité de l'autoroute);
- Dans les faits, le centre de service automobile se situe à plus de 255 mètres du terrain le plus près occupé par de l'habitation (rue Pierre-Corneille). Cette distance permet de maintenir aisément des conditions de voisinage comparables à celles qui prévalent présentement.

La Direction suggère d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes, à savoir :

- Disposer les étalages de fleurs et de plantes sur le pourtour de l'enceinte et aménager le dépôt d'articles de jardinage vers l'intérieur de manière à les soustraire à la vue dans le but d'améliorer ainsi l'apparence visuelle des installations;
- Entourer le centre de jardinage saisonnier d'une clôture stylisée, peinte en noir, ajourée à 80 % afin d'assurer la transparence et la sécurité de l'enceinte;
- Prévoir le démantèlement et le rangement complets des installations après le 15 octobre jusqu'au 15 avril de chaque année ;
- Aménager l'accès principal des clients-piétons distinctement de l'accès secondaire destiné au chargement/déchargement en délimitant par un marquage au sol une zone

de débarcadère identifiée au moyen d'enseigne;

- Interdire l'étalage et l'entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac;
- Entourer les enclos à déchets et le dépôt à pneus usés d'un écran opaque;
- Recourir à des matériaux de recouvrement transparents pour la serre, le cas échéant.

À sa séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente autorisation, en ajoutant l'obligation de soumettre l'approbation du plan d'aménagement du centre de jardinage aux procédures des PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un centre de jardinage permet une végétalisation saisonnière d'une partie de l'aire de stationnement du centre commercial contribuant ainsi à contrer les effets des îlots de chaleur pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 124, 216, 342, 343 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-2701, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal désigne l'emplacement du centre commercial comme « secteur mixte ». Les usages de la famille « commerce » peuvent s'implanter à

l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de deux à huit étages avec un taux d'implantation moyen, rattaché à un coefficient de densité minimale de 0,6 joint à un ratio maximal de 4,0.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1150603013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, situé entre les rues Hochelaga et Ney, localisé sur le lot 1 771 130, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), concernant les usages, aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de culte et d'enseignement spécialisé est autorisée aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée seulement.
2. Les activités extérieures sont prohibées.
3. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
4. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-10-23 09:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467 et 2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre bouddhique Bodhicitta sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment situé aux 2467 et 2469, rue Arcand, à des fins culturelles et d'enseignement spécialisé. Il s'agit d'un immeuble résidentiel que le mouvement occupe présentement sans permis. La propriété en question se trouve dans un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories C.6B, C.7B et I.2C où les lieux de culte sont prohibés. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien des activités culturelles à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se compose à la fois d'immeubles d'habitation (côtés nord et est), d'industries légères et de commerces lourds (parties sud et ouest).

Description de l'immeuble

Il s'agit d'un bâtiment isolé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 433,6 mètres carrés. La date de construction remonte à 1954. Il abrite deux logements disposant de deux entrées distinctes. Le parement extérieur de la façade de l'immeuble se compose de briques et de pierres. On retrouve une case de stationnement dans la cour latérale. L'organisme prévoit utiliser le sous-sol et le rez-de-chaussée sans procéder à des travaux de transformation majeurs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, à moins que le changement d'usage n'entraîne une mise aux normes. Les pièces serviront essentiellement à des fins de salles de rencontre, de méditation et pour le rangement du matériel et de la documentation.

Description du mouvement (Centre Bodhicitta de bouddhisme tibétain à Montréal)

Les lettres patentes déposées par l'organisme font état de la mission pour laquelle celui-ci s'est constitué en personne morale, à savoir :

- Partager les valeurs de la philosophie bouddhiste tibétaine auprès de la population;
- Enseigner la méditation pour aider les personnes à trouver le bien-être;
- Organiser des pèlerinages dans les lieux spirituels du bouddhisme.

Description des activités de l'organisme

Le Centre se définit comme étant un lieu d'enseignement et d'échange portant sur la philosophie bouddhiste tibétaine axée sur la pratique de la méditation.

L'organisme reçoit entre 10 et 25 personnes à la fois en soirée, en raison de deux ou trois rencontres par semaine. Les activités peuvent parfois se dérouler la fin de semaine (deux fois par mois), le samedi et le dimanche, en matinée (durée de 3 heures, de 9 h à 12 h). Les moines s'accordent une période de relâche en hiver et en été. Le nombre de rencontres peut se limiter à deux ou trois par mois.

Les membres organisent occasionnellement des événements spéciaux (une fois par année). Ces derniers attirent au total une centaine de personnes réparties sur les trois jours que dure la célébration. Il s'agit en l'occurrence d'un événement où les participants peuvent rencontrer les moines tibétains. À cette occasion, les membres organisent des séances d'enseignement accompagnées de chants traditionnels et des soupers bénéfiques. Ce type d'événement ne se tient pas à date fixe.

Le mode de fonctionnement s'apparente à celui d'un centre de yoga. Seule la liste des participants aux séances d'enseignement est connue. L'organisme ne tient aucun registre pour connaître exactement le nombre total d'adeptes qui fréquentent les lieux.

Les responsables du centre occupent le logement du deuxième étage. Selon les informations fournies par le requérant, 50 % des participants se déplacent en transport en commun et l'autre moitié en voiture. Les activités attirent entre 10 et 15 véhicules qui se stationnent dans la rue. Les participants résident pour la plupart dans l'arrondissement. Plusieurs centres de la même obédience offrent le même type d'activités sur le territoire de l'agglomération.

Réglementation du stationnement sur la rue Arcand

Les modalités réglementaires s'avèrent peu contraignantes du côté est de la rue Arcand. La période d'interdiction s'applique le jeudi en après-midi, de 12 h 30 à 15 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Du côté ouest, la réglementation prohibe le stationnement, de 12 h 30 à 15 h 30, le mardi seulement. Cette période d'interdiction s'applique du 1^{er} avril au 1^{er} décembre également. On remarque la présence d'une borne-fontaine à proximité de la résidence.

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de

catégories C.6B, C.7B et I.2C qui ne permet pas l'implantation des lieux de culte. Le taux d'implantation doit être de 70 %. La hauteur en mètres peut permettre entre 4 et 12,5 mètres. Tous les modes d'implantation sont permis.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La présente proposition déroge à la modalité réglementaire suivante :

- À l'usage « lieu de culte » implanté à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories C.6B, C.7B et I.2C (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises reconnaît le bien-fondé de la requête pour les motifs suivants :

- La résidence se trouve dans un secteur où l'habitation n'est pas permise. Le secteur d'industries et de commerces génère en lui-même de l'achalandage, principalement pendant la journée tandis que le centre opère en soirée et la fin de semaine en dehors des heures régulières de travail;
- La cour arrière du bâtiment borde une zone résidentielle de basse densité du côté est, d'où l'importance d'assurer une utilisation de l'espace arrière comparable à ce que l'on peut retrouver généralement dans un voisinage dominé par l'habitation;
- Le responsable du centre occupe le logement du deuxième étage assurant ainsi une permanence et une surveillance des lieux en tout temps;
- L'octroi de la présente autorisation n'entraîne pas l'éviction d'un locataire;
- Les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte relative aux activités du centre depuis son ouverture;
- Les autorisations accordées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) demeurent rattachées à l'immeuble et peuvent être reprises en tout temps par une autre communauté religieuse de nature bien différente pouvant générer un achalandage plus élevé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions suivantes :

- Limiter l'occupation à des fins de culte et d'enseignement spécialisé aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée;
- Interdire toute activité à l'extérieur de la résidence;
- Prohiber l'affichage à l'extérieur de l'immeuble.

À sa séance du 6 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande d'autorisation aux conditions citées précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne vise qu'à permettre le maintien de l'occupation à des fins de lieu de culte et d'enseignement spécialisé sans incidence particulière sur le volet du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation industrielle (secteur d'emplois) pour l'emplacement ce qui permet les lieux de culte. Le cadre bâti peut atteindre entre un et quatre étages avec un taux d'implantation du sol faible ou moyen. Les bâtiments construits en mode isolé ou contigu sont à privilégier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1150603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'implantation du bâtiment doit être conforme au plan numéro A-101 intitulé « plan d'implantation » préparé par Jean-Pierre Grémy, architecte, daté du 8 octobre 2014 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 12 janvier 2016.
- 2.** La marge latérale du côté nord et l'alignement de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
- 3.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 4.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression

architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté « A-101 », daté le 8 octobre 2014 et révisé le 13 novembre 2015, préparé par M. Jean-Pierre Grémy, architecte et estampillé le 12 janvier 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 14:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

Les Constructions D.P. Montréal inc., souhaite construire un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant trois logements, sur le lot vacant numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale de part et d'autre de l'immeuble projeté. Le requérant préfère implanter la nouvelle résidence en mode jumelé afin d'offrir deux cases de stationnement aménagées à l'extérieur.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Le lot compte une superficie de 156 mètres carrés. On y retrouve un poteau supportant des cordes à linge desservant les logements de la résidence localisée au 330, rue de Contrecoeur, qui appartient au requérant. Le terrain assure le passage en aérien des fils de câblodistribution et de téléphonie raccordés à l'immeuble voisin situé du côté sud, lesquels devront être déplacés.

Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation dont la hauteur varie entre un et deux étages, érigés dans tous les modes d'implantation dans un voisinage de basse et de moyenne densité. On remarque la présence d'un atelier de réparation automobile implanté en bordure de la rue Notre-Dame Est.

Description du projet

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages, desservi par deux cases de stationnement extérieur, recouvert de briques d'argile de format modulaire métrique et de panneaux composites en fibrociment. Les fenêtres sont composées d'aluminium et de PVC proposé en noir. Le requérant souhaite planter cinq arbres dont au moins trois devant la cour anglaise laquelle permettra d'accéder au logement du sous-sol.

Le logement du sous-sol offre deux chambres à coucher tandis que les deux unités d'habitation aux étages supérieurs n'en comprennent qu'une seule. La superficie de plancher habitable varie entre 44,77 mètres carrés et 51,09 mètres carrés.

Réglementation du stationnement sur l'avenue Bilaudeau

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté est de l'avenue Bilaudeau. En effet, la période d'interdiction s'applique le mardi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Du côté ouest, la réglementation interdit le stationnement, de 12 h 30 à 15 h 30, le jeudi seulement. Cette période d'interdiction s'applique du 1^{er} avril au 1^{er} décembre également. On remarque la présence d'une borne-fontaine au coin de la rue Bellerive.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-4. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, jumelé au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49);
- À la distance minimale de 50 mètres à laisser, entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et un terrain localisé dans un secteur d'habitation, distance de 26,52 mètres (article 216);
- Au dégagement minimal de 7,5 mètres à prévoir entre deux voies d'accès, celles-ci seront aménagées côte-à-côte (article 574).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande pour les raisons suivantes :

- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 15 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté sud, lors du solstice d'hiver (jour le plus court) et survient également au même endroit en fin d'après-midi, pendant le solstice d'été (jour le plus long). À l'équinoxe du printemps (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette de l'ombre sur les propriétés adjacentes en matinée vers le nord et en soirée en direction sud, pour se rétablir complètement à midi. De manière générale, les conditions d'ensoleillement sont affectées au début et en fin de journée sans provoquer de zone d'ombrage permanente;

- Le bâtiment voisin ne possède pas de fenestration du côté nord sauf au niveau du sous-sol où se trouve son garage;
- Le constructeur souhaite offrir des unités de stationnement aux futurs occupants. La marge latérale du côté nord atteint une largeur appréciable de l'ordre de 2,68 mètres ce qui permet de dégager la terrasse du bâtiment voisin;
- La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage. Le projet répond aux attentes de la Direction suite à une série de modifications apportées au bâtiment projeté. Nous avons, entre autres, fait réduire le pourcentage d'ouvertures qui semblait trop important, exigé des alignements au niveau des portes et fenêtres et demandé de réduire le nombre de type de fenêtres afin d'éviter une façade trop chargée. La couleur fusain initialement choisie pour la brique ne semblait pas adéquate pour une meilleure intégration au milieu déjà hétéroclite. Une brique de teinte beige ou brune nous semble plus appropriée.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés dans les documents signés par Jean-Pierre Grémy, architecte, datés du 13 novembre 2015, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux, sans condition.

À sa séance 1^{er} décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande en ajoutant la recommandation suivante :

- Que la composition architecturale du bâtiment fasse l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend un pourcentage d'espaces végétaux équivalent à 22 % de la superficie du terrain et la plantation de cinq arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1165378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1438-1440-1442, rue Saint-Clément.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1438-1440-1442, rue Saint-Clément, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 8 décembre 2015).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 14:28

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1438-1440-1442, rue Saint-Clément.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*. Le bâtiment visé par la demande comporte trois logements dont deux sont occupés par des propriétaires depuis au moins trois ans.

L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus quatre logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0088 et **CA08 27 0143** : Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (**RCA08-27002**).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est d'usage exclusivement résidentiel, comporte trois étages et trois logements et sa construction remonte à 1910.

JUSTIFICATION

Les propriétaires et requérants sont actuellement inscrits au rôle foncier comme résidents du bâtiment. Ils ont de plus fourni, pour chacun des deux logements qu'ils occupent, des factures couvrant une période antérieure à trois ans sur lesquelles apparaissent leurs noms et adresses au sein du bâtiment visé. Il appert que ces derniers occupent deux des trois unités du bâtiment depuis au moins trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié le 8 décembre 2015. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1150603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de panneaux solaires et de garde-corps sur une dépendance, avec un dégagement minimal variant entre 90 centimètres et 2,67 mètres, sans écran acoustique, desservant un ensemble de bâtiments institutionnels, situés au 8147, rue Sherbrooke Est, localisés entre la rue Honoré-Beaugrand et le boulevard Lapointe (Demande de permis no 3001091993).

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de panneaux solaires et de garde-corps sur une dépendance, avec un dégagement minimal variant entre 90 centimètres et 2,67 mètres, sans écran acoustique, malgré les dispositions apparaissant aux articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) desservant un ensemble de bâtiments institutionnels, situés au 8147, rue Sherbrooke Est, localisés entre la rue Honoré-Beaugrand et le boulevard Lapointe, selon les dispositions suivantes :

- Panneau solaire du côté du bâtiment principal, recul de 90 centimètres vers les murs des côtés est et nord et de 2,67 mètres en direction du mur ouest;
- Panneau solaire du côté de la rue Sherbrooke Est, recul de 2,56 mètres vers le mur du côté est, de 1,01 mètre vers le mur du côté ouest et de 1,14 mètre vers la façade du côté sud;
- Garde-corps installés à une distance minimale de 10 centimètres par rapport aux murs et à la façade.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de panneaux solaires et de garde-corps sur une dépendance, avec un dégagement minimal variant entre 90 centimètres et 2,67 mètres, sans écran acoustique, desservant un ensemble de bâtiments institutionnels, situés au 8147, rue Sherbooke Est, localisés entre la rue Honoré-Beaugrand et le boulevard Lapointe (Demande de permis no 3001091993).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de jeunesse de Montréal projette d'installer deux panneaux solaires entourés d'un garde-corps sur le toit de l'une de leurs dépendances, soit pour celle qui se trouve le plus près de la chaufferie du bâtiment principal. Malheureusement, le règlement d'urbanisme prescrit un recul minimal par rapport aux murs et à la façade d'un immeuble pour les équipements mécaniques. Le requérant se voit dans l'impossibilité de respecter cette règle compte tenu de la dimension de la dépendance et de la hauteur des appareils.

De plus, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga/Maisonneuve (01-275) impose l'installation d'un écran acoustique autour des équipements mécaniques hors toit lorsque les bâtiments bordent des secteurs résidentiels. Le mode de fonctionnement des panneaux solaires ne génère aucune forme d'émission sonore.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer les dérogation sollicitées. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 1^{er} avril 2014, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA14 270141, accordant une dérogation mineure en vue de se soustraire à l'obligation d'installer un écran acoustique autour des équipements mécaniques desservant deux pavillons d'un ensemble de bâtiments institutionnels, situés au 8147, rue Sherbooke Est, localisés entre la rue Honoré-Beaugrand et le boulevard Lapointe. **(dossier no 1130603022).**

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Le complexe institutionnel comprend plusieurs pavillons. On retrouve un secteur résidentiel de basse densité du côté ouest et le CHSLD Biermans-Triest à l'ouest. Au nord, on remarque la présence d'une école de niveau secondaire. De l'habitation et du commerce bordent la partie sud de la rue Sherbrooke. La station de métro Honoré-Beaugrand se trouve à proximité de l'établissement.

Description du projet

Sur le toit du garage localisé en front de la rue Sherbrooke Est, l'établissement prévoit installer deux rangées de capteurs solaires fixés sur des supports métalliques inclinés à 45 degrés, atteignant une hauteur de 2,75 mètres et une longueur de 4,36 mètres. Ces appareils doivent être orientés de manière à maximiser l'exposition au soleil. Les reculs proposés, par rapport aux murs et à la façade, varient entre 90 centimètres et 2,67 mètres dans sa partie la plus éloignée. Il faut rappeler que les supports ne sont pas disposés à angle droit sur le toit.

Les panneaux se composent de capteurs solaires à tubes sous vides translucides laissant paraître une teinte légèrement bleutée. Ces derniers permettent la circulation de fluides caloporteurs qui sont reliés à un collecteur qui achemine l'énergie et la chaleur à la chaufferie. Les garde-corps sont fabriqués en acier peint, proposé dans la coloration marron foncé, similaire au solin du toit, s'élevant à une hauteur de 1,23 mètre.

Réglementation d'urbanisme

Le Centre de jeunesse de Montréal se situe dans un secteur de catégorie « Équipements collectifs et institutionnels en secteur désigné E.6 (3) » qui autorise l'implantation d'établissements de détention ou de réhabilitation. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant atteindre entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments doit comporter obligatoirement trois étages sans excéder 11 mètres. Tous les modes d'implantation sont permis (isolé, jumelé et contigu). Le site du Mont Saint-Antoine (terrain et bâtiment) fait partie de la liste des immeubles significatifs.

Déroptions

Les modalités de l'article 21 stipulent que l'on doit prévoir un recul équivalent à deux fois la hauteur de l'appareil par rapport à la façade du bâtiment et une fois la hauteur le long des murs extérieurs (équipements mécaniques et garde-corps). Dans le cas qui nous intéresse, le dégagement requis atteint 5,5 mètres en bordure de la rue Sherbrooke Est et 2,75 mètres ailleurs sur le toit du garage. L'écart à la norme par rapport à la façade (rue Sherbrooke) s'élève donc à 3,22 mètres et à 1,85 mètre aux abords des murs extérieurs. Les garde-corps doivent être installés à 2,46 mètres de distance de la façade et à 1,23 mètre le long des parois extérieures de la dépendance. Le dégagement prévu est de 10 centimètres.

L'article 21.1 du règlement d'urbanisme mentionne qu'un équipement mécanique (appareil de chauffage) hors toit installé sur un bâtiment adjacent à une zone résidentielle doit être pourvu d'un écran sonore, offrant une protection acoustique. Toutefois, ce type d'installation ne requiert aucune forme de protection acoustique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- Compte tenu des dimensions du garage (7,07 mètres par 11,17 mètres), il apparaît impossible d'installer les dispositifs conformément à la réglementation. Ce type d'appareil ne peut pas se retrouver complètement ou partiellement derrière un écran opaque. Les capteurs solaires doivent bénéficier de conditions d'ensoleillement optimales afin de maximiser leur efficacité. La localisation et l'orientation des panneaux constituent des facteurs déterminants avec lesquels il semble difficile de composer sans risquer de compromettre le rendement énergétique des composantes assurant la circulation des fluides calorifiques aux appareils de chauffage;
- Le bâtiment secondaire se trouve à une distance appréciable de la rue Sherbrooke (86 mètres) et de la rue Honoré-Beaugrand (110 mètres). L'impact visuel des appareils peut être tout de même mitigé dans la mesure où cette technologie permet d'espacer les tubes afin d'obtenir des panneaux légèrement ajourés. La Direction reconnaît toutefois que la mitigation de la visibilité de la voie publique n'est pas complètement résolue malgré l'inclinaison des capteurs qui laisse paraître une partie importante de la surface;
- La pose du garde-corps répond à des impératifs de sécurité pour les employés responsables de l'entretien;
- Le projet d'installation ne comporte pas de travaux de transformation affectant le bâtiment lui-même. Les dispositifs peuvent être démontés. Les interventions sont donc réversibles;
- Le requérant se voit dans l'obligation de demeurer le plus près possible de la chaufferie. Le prolongement du parcours des fluides calorifiques diminue l'efficacité des appareils. Le déplacement des capteurs remettrait en question la pertinence de l'investissement. Dans ce sens, la réglementation cause donc un préjudice sérieux au propriétaire en le privant d'une technologie plus performante sur le plan environnemental;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi des dérogations demandées ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Mis à part la visibilité des capteurs, ces derniers ne génèrent aucune forme d'émission sonore ou de vibration. L'installation d'un écran acoustique s'avère donc complètement inutile.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'installation des appareils sans aucune condition particulière.

À sa séance du 1^{er} décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur de la présente requête sans formuler de recommandation supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système mis en place par le requérant permet de générer du chauffage à partir d'un mode d'énergie renouvelable et non polluant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice
Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1154061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réorganisation des communications à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2016 et créer, abolir et transférer les postes tel que prévu à la rubrique "description" du présent dossier.

Je recommande :

- d'autoriser la réorganisation des communications à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2016 et créer, abolir et transférer les postes tel que prévu à la rubrique "description" du présent dossier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-25 09:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réorganisation des communications à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2016 et créer, abolir et transférer les postes tel que prévu à la rubrique "description" du présent dossier.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement souhaite que les ressources affectées aux communications de l'arrondissement soient réunies au sein d'une division qui relèvera de son autorité directe.

La création d'une division et la nomination d'un chef de division communications et relations avec les citoyens (emploi 209840) permettra une meilleure prise en charge des dossiers stratégiques et l'élaboration d'orientations permettant de guider les actions et les activités de l'équipe.

Elle permettra également d'établir les liens nécessaires avec le gestionnaire responsable du Bureau accès Montréal, dans un but d'amélioration de service aux citoyens en ce qui concerne l'information et le traitement initial des requêtes.

La structure budgétaire 2016 prévoyait déjà le transfert et la consolidation de l'activité des communications et la création d'un poste cadre.

Le présent dossier permet de finaliser l'exercice suite à la consultation du Service des ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA154061064 - 22 décembre 2015

Autoriser, à la suite du Conseil d'arrondissement extraordinaire du 6 octobre 2015, la création, l'abolition et le transfert de postes au budget de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2016.

CA15 27 0320 - 6 octobre 2015

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2016 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. - Affecter une somme de 296 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour compléter sa dotation budgétaire pour 2016.

DESCRIPTION

- Créer la division des communications
- Prévoir que cette division relève de l'autorité directe du directeur d'arrondissement
- Créer un poste de chef de division communications et relations avec les citoyens (emploi 209840)
- Transférer les postes de chargé de communications (emploi 406810, postes 64417 et 64418) du 55-02-04 dans cette nouvelle unité
- Transférer le poste de chargé de rédaction et de diffusion (emploi 720310, poste 64419) du 55-02-04 dans cette nouvelle unité
- Abolir le poste de chef de section archives (emploi 203320, poste 64455)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les postes de chargé de communications (réf. budgétaires 274490, 274492) et de chargé de rédaction et de diffusion (réf. budgétaire 274493) étaient déjà prévus au budget de fonctionnement 2016.

Le poste de chef de division communications et relations avec les citoyens (emploi 209840) n'était pas prévu au budget 2016. Son financement sera assuré par les ressources libérées par l'abolition du poste de chef de section archives (réf. budgétaire 274996) prévu au budget 2016.

Les ressources prévues pour la section des communications au budget de fonctionnement 2016 seront transférées en totalité à la nouvelle division créée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise BACHAND
chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs